



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2026-093

PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2026

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble /

84-2026-04-21-00013 - arrêté jury VAE CAP APH (1 page) Page 5

84-2026-04-23-00005 - Arrêté n°2026-07 du 23 avril 2026 portant
délégation de signature à la secrétaire générale, aux
secrétaires générales adjointes et aux personnels d'encadrement (8
pages) Page 6

84-2026-04-23-00007 - Arrêté n°2026-09 du 23 avril 2026 portant
délégation de signature dans le cadre du SIA CHORUS (2 pages) Page 14

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Service académique d'information et d'orientation

84-2026-04-23-00006 - Arrêté n°2026-08 du 23 avril 2026 portant
délégation de signature en matière de recrutement et de gestion des
personnels (4 pages) Page 16

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand /

84-2026-04-24-00003 - Arrêté rectoral du 24 avril 2026 portant
délégation de signature au secrétaire général de l'académie
de Clermont-Ferrand et aux secrétaires généraux adjoints (1 page) Page 20

84-2026-04-24-00004 - Arrêté rectoral du 24 avril 2026 portant
délégation de signature aux DASEN en matière de numérique
éducatif et concernant les politiques en matière de jeunesse, de vie
associative, d'engagement civique et de sports (2 pages) Page 21

84-2026-04-25-00001 - Arrêté rectoral du 25 avril 2026 portant
délégation de signature à certains personnels du rectorat en matière
d'administration générale (8 pages) Page 23

84-2026-04-28-00014 - ARRÊTÉ RECTORAL DU 28 AVRIL 2026
PORTANT  INTÉRIM DES FONCTIONS DE DASEN DE L'ALLIER (1 page) Page 31

84-2026-04-25-00002 - Arrêté rectoral n°2026-01 du 25 avril 2026
portant subdélégation de signature en matière de traitements,
salaires et accessoires servis aux personnels du second degré (4 pages) Page 32

69_Rectorat de Lyon /

84-2026-04-21-00012 - Arrêté n°2026-13 du 21 avril 2026 portant
délégation de signature au DASEN du Rhône (2 pages) Page 36

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2026-04-28-00003 - 2026-14-0039 ehpad les campellis renouvellement (3
pages) Page 38

84-2026-04-28-00002 - 2026-14-0065 spasad daphne accompagnement à
domicile pour renouvellement (5 pages) Page 41

84-2026-04-27-00004 - 2026-14-0220 ESAT Les Echelles nvelle nomencl (4
pages) Page 46

84-2026-04-23-00004 - Arrêté ARS n°2026-14-0218 portant changement d'adresse d'une partie de l'activité de l'Institut médico-éducatif (I.M.E.) fonctionnant en dispositif intégré « DIME Val de Saône » situé à MONTANAY (69250) (3 pages)	Page 50
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage	
84-2026-04-28-00005 - Arrêté n° 2026-17-0292 portant modification de l'arrêté n° 2023-06-0011 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique de Chartreuse à VOIRON (38) (2 pages)	Page 53
84-2026-04-28-00009 - raa MODIFICATION ADRESSE - Pharmacie LAREYRE 63 ISSOIRE (1 page)	Page 55
84-2026-04-28-00008 - RAA- MODIF PUI CJP 63 (2 pages)	Page 56
84-2026-04-28-00007 - RAA-RRO- caducité PH PARIS 03 (2 pages)	Page 58
84-2026-04-28-00006 - RAA-RRO- caducité PH REYNAUD 03 (3 pages)	Page 60
84-2026-04-28-00013 - RRO phcie Mathey Oyonnax (1 page)	Page 63
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins professions	
84-2026-04-28-00012 - Arrêté n°2026-19-0043 portant modification de l'arrêté n°2024-19-0125 du 11 juillet 2024 relatif à la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière (52 pages)	Page 64
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation	
84-2026-04-28-00004 - 20260428 Arrêté 2025-17-0880 GHT DROME ARDECHE VERCORS RAA (2 pages)	Page 116
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale	
84-2026-04-24-00002 - Arrêté 2026-24-0003 du 24/04/2026 portant modification de la composition de la CSM de l'UMD du Vinatier de Bron (1 page)	Page 118
84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /	
84-2026-04-27-00003 - 2026.04.27_sub_CHORUS_et_CHORUS_DT (5 pages)	Page 119
84-2026-04-28-00001 - 2026.04.28_SUBDELEG_metrologie.42 (2 pages)	Page 124
84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon) /	
84-2026-04-28-00010 - Arrêté n°61 - 2026 du 28 avril 2026 portant modification de l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Isère. (2 pages)	Page 126
84-2026-04-28-00011 - Arrêté n°62 - 2026 du 28 avril 2026 portant modification de l'arrêté de nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Drôme (2 pages)	Page 128

**84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR**

84-2026-04-28-00015 - Arrêté préfectoral n° 2026-89 du 28 avril 2026
relatif à la suppléance de la préfète de la région
Auvergne-Rhône-Alpes du jeudi 30 avril 2026 au soir au dimanche 3 mai
2026 au soir. (2 pages)

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/26/113
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/26/113 du 21 avril 2026

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP Agent de propreté et d'hygiène, est composé comme suit pour la session 2026 :

DI BENEDETTO FABRICE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	VICE PRESIDENT DE JURY
FISCHER LAURENT	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
RIMLINGER CHRISTEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	

Article 2 : Le jury se réunira au CP ULE - UPR DE LYON à ST QUENTIN FALLAVIER le jeudi 30 avril 2026 à 09h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie,

Philippe Dulbecco



Arrêté SIAJ n°2026-07 portant délégation de signature à la secrétaire générale de l'académie, aux secrétaires générales adjointes et aux personnels d'encadrement de l'académie

Le recteur de l'académie

Vu le code de l'éducation,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 12 mars 2025 nommant Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté n°2025-34 du 26 mars 2025 de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes donnant délégation de signature à Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté n°38-2025-03-26-00003 du 26 mars 2025 de la préfète de l'Isère donnant délégation de signature à Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble, pour les affaires générales,

Vu l'arrêté n°38-2025-03-26-00004 du 26 mars 2025 de la préfète de l'Isère donnant délégation de signature à Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble, pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur et de personne responsable des marchés,

Vu l'arrêté SGDC/SLI/PAC/2025-041 du 7 avril 2025 de la préfète de la Haute-Savoie portant délégation de signature à Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté DCL-PEJ n°28-2025 du 22 avril 2025 de la préfète de la Savoie portant délégation de signature à Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté 26-2025-09-01 du 1^{er} septembre 2025 du préfet de la Drôme portant délégation de signature à Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté n°07-2025-08-25-00029 du 25 août 2025 du préfet de l'Ardèche portant délégation de signature à Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté n°2021-40 du 7 juillet 2021 du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes portant création du service interacadémique juridique (SIAJ),

Vu l'arrêté n°2021-41 du 7 juillet 2021 du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes portant création du service interacadémique système d'informations (SIASI),

Vu l'arrêté n°2021-44 du 7 juillet 2021 du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes portant création du service interacadémique chargé du contrôle et du conseil aux établissements (SIACCE),

Vu l'arrêté n° MEN000092380890 du 20 mars 2025 affectant Madame Caroline VAYROU, dans l'emploi de secrétaire général d'académie, à compter du 7 avril 2025,

Vu l'arrêté n°2026-02 du 11 février 2026 de la rectrice de la région académique portant délégation de signature à monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble, en matière d'ordonnancement secondaire, pour les systèmes d'information,

Vu les conventions de délégation de gestion de crédits relatives à la gestion du site multi-occupants Brunet à Valence et de la cité administrative Dode à Grenoble du 23 février 2026,

Vu l'arrêté n°2026-10 du 21 avril 2026 de la rectrice de région académique portant délégation de signature à monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Caroline VAYROU**, secrétaire générale de l'académie, à l'effet de :

A- signer tout arrêté, décision, correspondance concernant :

- l'organisation et le fonctionnement des services déconcentrés et des établissements scolaires de l'académie,
- l'ouverture et le suivi des établissements privés hors contrat du premier et du second degré,
- les locaux appartenant à l'Etat et à ses établissements publics,
- l'éducation des élèves, la vie scolaire, l'aide aux élèves,
- le recrutement et la gestion des personnels enseignants, d'éducation, de direction, d'inspection, administratifs, ouvriers, de service et de santé, sociaux, d'information et d'orientation, dans la limite des compétences déléguées aux recteurs d'académie,

B – signer les conventions dans lesquelles l'académie de Grenoble est partenaire, dans la limite des compétences attribuées aux recteurs d'académie,

C - signer les actes, arrêtés et décisions relatifs à l'organisation de la formation et de l'évaluation des étudiants conduisant à la délivrance :

- du Brevet de Technicien Supérieur,
- du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique,
- du diplôme supérieur d'arts appliqués,
- du diplôme national des métiers d'art et du design,
- du diplôme national des métiers d'art,
- des diplômes du travail social de premier cycle conférant le grade de licence,
- du diplôme d'Etat de moniteur éducateur,
- ainsi que de tout diplôme de l'enseignement supérieur dont l'organisation est confiée à des services académiques,

D- choisir les sujets des épreuves des examens conduisant à la délivrance des BTS dans les spécialités qui lui sont confiées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur en application de l'article D643-30 du code de l'éducation ;

E- signer ou viser tout diplôme de l'enseignement supérieur à l'exception des diplômes énumérés aux 1, 2,4, 5, 6, 7 et 8 de l'article 1 de l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique,

F – signer tous les actes, arrêtés et décisions relatives aux bourses d'enseignement supérieur et aux aides au mérite mentionnées à l'article R 821-2 du code de l'éducation,

G – administrer les dossiers juridiques :

- signer les mémoires en défense devant les tribunaux administratifs et cours administratives d'appel, y compris ceux opposant la prescription quadriennale,
- organiser la défense de l'Etat dans les actions en responsabilité intentées sur le fondement de l'article L911-4 du code de l'éducation,
- intenter les actions récursoires prévues par l'article L911-4 du code de l'éducation,
- signer les documents présentés par les huissiers,
- prendre les décisions de règlement amiable portant sur un montant de moins de 50 000 euros en réponse à des demandes indemnitaires mettant en jeu la responsabilité de l'Etat.

H - signer les documents lui permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de l'académie pour la part relevant de l'autorité de la préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

I- représenter le recteur pour recevoir le serment des agents comptables des EPLE en application de l'article 14-1 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et de l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics. La secrétaire générale est habilitée à signer les documents afférents à cette prestation de serment.

J – signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des achats d'un montant inférieur à 60 000 euros

HT.

Pour les achats d'un montant supérieur à 20 000 euros HT, un avis préalable de la direction régionale académique des achats est requis.

K - en tant que RBOP :

- recevoir les crédits des programmes :
 - 139 « enseignement scolaire privé des premier et second degrés »,
 - 140 « enseignement scolaire public du premier degré »,
 - 141 « enseignement scolaire public du second degré »,
 - 230 « vie de l'élève »,
- répartir les crédits entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale chargés de l'exécution des dépenses,
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale ou entre actions ou sous-actions des BOP,
- procéder aux subdélégations, les opérations du titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières,

L - en tant que RUO, signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les programmes :

- 139 « enseignement scolaire privé des premier et second degrés »,
- 140 « enseignement scolaire public du premier degré »,
- 141 « enseignement scolaire public du second degré »,
- 150-AURA-Gren et 150-CENT-Gren « formations supérieures et recherche universitaires »,
- 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale »,
- 230 « vie de l'élève »,
- 231 « vie étudiante »,
- 363 « mesure continuité administrative »,

M - en tant que centre de coût, assurer l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses découlant des BOP :

- 354 « administration territoriale de l'Etat », uniquement au titre de l'action 6,
- 348 « performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs »
- 362 « mesure transition écologique sur les bâtiments du MENJS »,
- 364 « mesure internats d'excellence du 21^{ème} siècle,
- 163, 172 et 219 « frais de déplacement »,
- 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » (BOP 0723IHC « fonds réaffectés au ministère de l'Éducation nationale » et BOP 0723IXC « fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche »)

M bis- en tant que centre de coût, assurer l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses découlant de l'UO 0214-AURA-RACA en matière de systèmes d'information.

Les dépenses mentionnées au précédent paragraphe s'imputent sur le code activité Chorus « 021401SI » hors équipes nationales informatiques, hors dépenses de téléphonie et hors dépenses liées au marché national de solutions d'impression (SOLIMP) sur le centre de coût RECCATI038.

N- au nom de la préfète de Région Auvergne-Rhône-Alpes, sur le fondement des conventions de délégations de gestion de crédits citées ci-dessus :

- pour le site multi-occupants Brunet, dans la limite des autorisations d'engagement et des crédits de paiement votés en conseil de site multi-occupants :
 - réaliser l'exécution des dépenses et des recettes de l'UO 0176-CCSC-DM69 du BOP 0176-CCSC du programme 0176 « Police nationale »,
 - exercer la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ainsi que l'émission des titres de recettes,
 - prendre en charge les opérations d'inventaire,
- pour la cité administrative Dode, dans la limite des autorisations d'engagement et des crédits de paiement votés en conseil de cité :
 - réaliser l'exécution des dépenses et des recettes de l'UO 0176-CCSC-DM69 du BOP 0176-CCSC du programme 0176 « Police nationale »,
 - réaliser l'exécution des dépenses et des recettes de l'UO 0156-CFIP-DS69 rattachée au BOP

0156-CFIP du programme 0156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local,

- réaliser l'exécution des dépenses et des recettes de l'UO 0182-DICE-U001 rattachée au BOP 0182-DICE du programme 182 « Protection judiciaire de la jeunesse »,
- réaliser l'exécution des dépenses et des recettes de l'UO 0156-CFIP-D038 rattachée au BOP 0156-09 du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »,
- réaliser l'exécution des dépenses et des recettes de l'UO 0156-CFIP-DD69 rattachée au BOP 0156-CFIP du programme 156 « Gestion fiscale et financière de L'Etat et du secteur public local »,
- exercer la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ainsi que l'émission des titres de recettes pour tous les ministères occupants,
- prendre en charge les opérations d'inventaire pour tous les ministères occupants.

O - signer les documents, en tant que responsable des opérations d'inventaire, entrant dans le périmètre des opérations de clôture, au sens de l'article 162 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

P - signer, après consultation de l'administration centrale et de l'administration en charge du domaine, tous actes relatifs aux opérations de prise à bail d'immeubles, aux conventions de mise à disposition et aux conventions d'utilisation et d'affectation, notamment la prise des biens, le renouvellement et la résiliation.

ARTICLE 2 : La même délégation est consentie à :

–**Madame Marjorie Fraisse**, adjointe à la secrétaire générale d'académie, responsable des budgets académiques et des politiques éducatives,

- **Madame Céline Hagopian**, adjointe à la secrétaire générale d'académie, responsable de la modernisation et des fonctions support,

- **Madame Céline Blanchard**, adjointe à la secrétaire générale d'académie, directrice des ressources humaines de l'académie.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **Madame Stéphanie Carneiro**, directrice de cabinet, pour signer les décisions mettant en œuvre la politique de défense et de sécurité ainsi que celle de lutte contre les atteintes aux valeurs de la République.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à **Madame Marie Chamosset**, directrice des ressources humaines adjointe, pour signer les décisions portant dérogation pour enseigner dans les établissements privés hors contrat.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à :

➤ **Madame Elise Charbonnier**, cheffe de la division budgétaire et financière (DBF),

➤ **Madame Roxane Didierlaurent**, adjointe à la cheffe de la division pour :

❶ la signature des pièces relatives aux crédits de rémunération (titre 2), des budgets opérationnels de programme (BOP) et des unités opérationnelles (UO), pour l'ensemble de l'académie, concernant les dépenses et les recettes,

❷ la signature des pièces relatives aux crédits de fonctionnement (hors titre 2) des budgets opérationnels de programme (BOP) et des unités opérationnelles (UO) pour l'ensemble de l'académie, concernant les recettes et les dépenses, dans la limite de du plafond précisé au dernier alinéa du présent articleT, la signature des notifications de crédits attribués aux services métiers.

❸ la signature des pièces relatives au paiement des gratifications versées aux stagiaires (hors titre 2 : conventions de stage de pratique accompagnée master MEEF ; stages effectués auprès des services déconcentrés),

❹ la signature des documents, en tant que responsable des opérations d'inventaire, entrant dans le périmètre des opérations de clôture, au sens de l'article 162 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

❺ la signature des pièces financières relatives à l'action sociale, aux congés bonifiés, aux frais de changements de résidence, au fonds pour l'insertion des personnes handicapées de la fonction publique, aux dépenses d'expertises médicales et aux frais juridiques, les courriers relatifs au forfait mobilité durable.

➤ **Monsieur Nicolas Vernizeau**, chef de la DBF 1, seulement pour ce qui concerne le ❶, le ❸ et le ❺ ci-dessus.

➤ **Madame Isabelle Cocco**, cheffe du bureau du pilotage budgétaire, seulement pour ce qui concerne le ❷ ci-dessus.

➤ **Madame Mélody Zitoli**, coordonnatrice paye académique, seulement pour ce qui concerne le ❶ ci-

dessus.

➤ **Madame Marion Lagnier**, cheffe du service interacadémique CHORUS (SIA CHORUS) et **madame Midori Glaize** adjointe, seulement pour ce qui concerne le ② et le ④ ci-dessus.

➤ **Madame Houda Guettouche**, adjointe au chef du SIA DT pour le site de Grenoble, pour les courriers relatifs aux frais de déplacement (à l'exclusion des circulaires et instructions).

Les délégations ci-dessus sont consenties dans la limite de 15 000 euros HT sur les budgets hors titre 2.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à :

➤ **Monsieur Laurent Dupuis**, chef de la division de l'enseignement privé (DEP) et à **madame Christel Astier**, adjointe :

- pour la gestion de la procédure de déclaration d'ouverture des établissements du premier et du second degrés privés hors contrat, et le suivi de ces établissements, dans l'académie.
- pour la gestion des procédures de contrôle des établissements privés sous contrat (lettres de prévenance, courriers d'informations diverses, lettres de mission aux inspecteurs d'académie, communication des rapports d'inspection, etc.)

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Caroline Cohen**, cheffe de la division de la logistique (DIL),
- **Monsieur Michel Mogis**, adjoint à la cheffe de la division

pour la signature des devis et des bons de commande relatifs aux opérations liées au fonctionnement du rectorat, des CIO, de la cité administrative Dode à Grenoble et du site multi-occupants Brunet à Valence, ainsi que pour les pièces relatives aux petits travaux de maintenance dans les différents bâtiments, y compris ceux des DSDEN et des circonscriptions du premier degré,

➤ **Madame Déborah Sarr**, cheffe du bureau « achats et commandes » uniquement pour la signature des devis et des bons de commande des opérations liées au fonctionnement du rectorat, des CIO, de la cité administrative Dode à Grenoble et du site multi-occupants Brunet à Valence, ainsi que pour la signature des pièces relatives aux petits travaux de maintenance dans les différents bâtiments, y compris ceux des DSDEN et des circonscriptions du premier degré.

Les délégations ci-dessus sont consenties dans la limite de 15 000 euros HT sur les budgets hors titre 2.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Nicolas Wismer**, chef de la division des établissements (DIVET),
 - **Madame Anissa Rahmani**, cheffe de bureau auprès de la DIVET
- pour les pièces justificatives de la liquidation des subventions versées aux EPLE, aux établissements privés sous contrat et aux collectivités,
 - pour les accusés de réception des déférés au recteur des décisions des conseils de discipline des EPLE, ainsi que les convocations devant la commission académique,
 - pour les décisions de dérogation à l'obligation de loger par nécessité absolue de service dans les EPLE,
 - pour les décisions de désaffectation des biens meubles des lycées et des EREA de l'académie.

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à :

➤ **Monsieur Nicolas Wismer**, chef du service interacadémique de contrôle et conseil aux établissements (SIACCE) et à **madame Clémentine Comte**, adjointe,

- **Monsieur Stéphane Truillet**, chef de bureau auprès du SIACCE pôle de Grenoble,
- **Madame Christine Andrès**, cheffe de section auprès du SIACCE pôle de Grenoble,
- **Madame Anne Belloeil** et **Monsieur Christian Augier**, chargés de mission « RConseil » auprès du SIACCE pôle de Grenoble :

- pour le contrôle de légalité des actes des EPLE de l'académie, à l'exclusion des décisions portant règlement conjoint en désaccord.
- pour la signature des accusés de réception des comptes financiers adoptés par les conseils d'administration des EPLE, conformément à l'article R 421-77 du code de l'éducation et des lettres d'observation relatives aux comptes financiers,

- pour les lettres de mission aux personnels administratifs dans le cadre de l'assistance des établissements en matière de gestion matérielle et financière.

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée à **Madame Sandrine Sénéchal**, cheffe de la DOS, pour signer les courriers relatifs à l'attribution des moyens en emploi, en heures d'enseignement et en IMP, les arrêtés pris à l'issue des décisions présentés en instances (CSA, CACEP, etc.), les notifications de décharge horaire, ainsi que les décisions relatives à la désaffectation des biens immobiliers des lycées de l'académie.

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à **Madame Lynda Maurice**, cheffe du service juridique et contentieux de l'académie, adjointe à la cheffe du service interacadémique des affaires juridiques (SIAJ), pour signer :

- les mémoires en défense devant les juridictions administratives,
- les décisions relatives aux demandes de protection fonctionnelle,
- les courriers de suivi des dossiers de protection fonctionnelle,
- les demandes de paiement et d'encaissement faites auprès de la DBF, notamment les frais de justice, dommages et intérêts, honoraires d'avocat, transactions amiables,
- les conventions d'honoraires d'avocat et de médiation,
- les courriers de reconnaissance de la responsabilité de l'Etat et les contrats de transaction subséquents,
- les documents présentés par les huissiers de justice
- les correspondances avec les parquets relatifs au suivi des dossiers du ressort académique en lien avec l'éducation nationale.

ARTICLE 12 : Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Laurence Giry**, cheffe de la division des examens et concours (DEC)
- **Madame Sylvie Vacherat**, adjointe à la cheffe de division,

* pour les actes relatifs :

- à l'organisation des examens et concours,
- à la délivrance d'attestations, de relevés de notes, à l'exclusion des diplômes eux-mêmes,
- aux actes, arrêtés et décisions relatifs à l'organisation de la formation et de l'évaluation des étudiants conduisant à la délivrance du Brevet de Technicien Supérieur, du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique, du diplôme supérieur d'arts appliqués, du diplôme national des métiers d'arts et du design, du diplôme national des métiers d'art, des diplômes du travail social de premier cycle conférant le grade de licence, du diplôme d'Etat de moniteur éducateur, ainsi que de tout diplôme de l'enseignement supérieur dont l'organisation est confiée à des services académiques,

* pour les commandes relatives au fonctionnement de la DEC, dans la limite de 15 000 euros HT sur les budgets hors titre 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de division des examens ou de son adjointe, les chefs de pôle sont autorisés à signer les actes suivants :

➤ **Madame Karima Bouharizi**, cheffe du pôle de la voie générale et technologique et **madame Christelle Bernadac**, adjointe, pour la gestion des examens du baccalauréat général et du baccalauréat technologique, ainsi que les certifications,

➤ **Monsieur Yann Le Roux**, chef du pôle de la voie professionnelle et **madame Aude Mory**, adjointe, pour la gestion des examens de la voie professionnelle,

➤ **Madame Valérie Bonnoit**, cheffe du pôle des concours et certifications pour la gestion de son pôle, et **madame Sylvie Arnol**, adjointe,

➤ **Madame Lisa Blin**, cheffe du pôle des sujets des examens et des concours pour la gestion de son pôle,

➤ **Madame Laura Villeneuve**, cheffe du pôle des diplômes de l'enseignement supérieur pour la gestion de son pôle (BTS, diplômes comptables, DN MADE, ...),

➤ **Monsieur Damien Ancrenaz**, chef du pôle des examens du collège pour la gestion de son pôle,

➤ **Madame Lydie Besson**, chargée de la procédure et du suivi des actes administratifs et financiers, pour

les opérations d'export dans IMAG'IN.

ARTICLE 13 : Délégation de signature est donnée à :

➤ **Monsieur Jean Christophe Larbaud**, directeur de l'Ecole Académique de la Formation Continue (EAFC), pour la signature :

❶ des pièces relatives à la mise en œuvre du programme académique de formation, au fonctionnement de l'école, à la commande, aux recettes et celles relatives à la validation des rémunérations, des recettes et des états de frais et des bons de commande et des factures,

❷ des conventions de stage de pratique accompagnée des étudiants de master "métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation" (MEEF)

❸ des conventions relatives à la mise en œuvre du programme académique de formation et au fonctionnement de l'EAFC

➤ **Monsieur Christophe Aloï**, directeur adjoint de l'EAFC, pour les ❶ et ❷ mentionnés ci-dessus.

➤ **Madame Nathalie Viallet** pour la signature des pièces relatives à la validation des rémunérations et des états de frais, des bons de commande et des factures.

Les délégations ci-dessus sont consenties, pour ce qui concerne les dépenses, dans la limite de 15 000 € HT sur les budgets hors titre 2.

ARTICLE 14 : Délégation de signature est donnée à :

➤ **Madame Christine Chevalier**, cheffe du service prospective et statistique (SPS) de Grenoble

➤ **Monsieur Louis Durand**, son adjoint

pour les actes relatifs à l'organisation des opérations de collecte de données ayant un but statistique, à l'attribution de N° de visa dans le cadre des enquêtes académiques, aux courriers et notifications relatifs au forfait d'externat dans le 2nd degré privé sous contrat.

ARTICLE 15 : Délégation de signature est donnée à :

➤ **Monsieur Marc Laubie**, adjoint au directeur régional académique des systèmes d'information (DRASI),

- la gestion des infrastructures techniques et téléphoniques.
- l'engagement des dépenses sur l'UI 0214-AURA-GREN

➤ **Madame Laurence Bernard, cheffe des équipes nationales**, uniquement pour la signature des devis des équipes nationales

Les délégations ci-dessus sont consenties dans la limite de 15 000 euros HT sur les budgets hors titre 2.

ARTICLE 15 : L'arrêté n°2026-04 du 27 mars 2026 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 16 : Le présent arrêté sera notifié à Madame la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes et publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 18 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 23 avril 2026

Philippe Dulbecco

Arrêté SJC n° 2026-9 portant délégation de signature dans le cadre du SIA CHORUS

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles D 222-20, R 222-17-1 1° et R 911-88 du code de l'éducation autorisant les recteurs à déléguer leur signature,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, article 38, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 12 mars 2025 nommant Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du nommant Madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire général d'académie à compter du 7 avril 2025,

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2022 portant renouvellement de Madame Céline HAGOPIAN dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale d'académie en charge de la modernisation et des fonctions support,

Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2026 nommant Madame Marjorie FRAISSE dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale d'académie, en charge des budgets académiques et des politiques éducatives,

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2023 portant nomination et classement de Madame Céline BLANCHARD dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale, directeur des ressources humaines de l'académie de Grenoble,

Vu les conventions de délégation de gestion n°2010-21, 2010-22, 2010-23, 2010-24 et 2010-25 du 1^{er} septembre 2010 relatives à l'organisation financière du ministère de l'éducation nationale dans le cadre du déploiement CHORUS,

Vu l'arrêté n°2021-42 du 7 juillet 2021 portant création du service interacadémique chargé de CHORUS centre de service partagé,

Vu l'arrêté n°2026-10 du 21 avril 2026 de la rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon, portant délégation de signature à Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté rectoral n°2026-04 07 du 23 avril 2026 portant délégation de signature à la secrétaire générale de l'académie, aux secrétaires générales adjointes et aux personnels d'encadrement,

Vu les conventions de délégation de gestion de crédits relatives à la gestion du site multi-occupants Brunet à Valence et de la cité administrative Dode à Grenoble du 23 février 2026

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline Vayrou, secrétaire générale de l'académie, de mesdames Céline Hagopian et Marjorie Fraisse, secrétaires générales adjointes, et Céline Blanchard, secrétaire générale adjointe et directrice des ressources humaines, ci-dessous sont désignées les agents habilités à intervenir pour les actes d'ordonnancement secondaire en **dépenses** et en **recettes** exécutés par le SIA Chorus pour les services du rectorat, les directions des services départementaux de l'Education Nationale, la direction régionale académique des systèmes d'information (DRASI), uniquement sur le périmètre défini au sein de l'arrêté SIAJ n°2026-04 visé ci-dessus, la cité administrative Dode, le site multi-occupants Brunet et le CROUS en tant que service bénéficiaire (bourses de l'enseignement supérieur) :

➤ Madame **Marion Lagnier**, cheffe du SIA Chorus et **madame Midori Glaize**, adjointe :

- * Validation des engagements juridiques
- * Validation des demandes de paiement
- * Validation de l'ensemble des titres de recettes
- * Validation des engagements de tiers (recettes)

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline Vayrou, secrétaire générale de l'académie, de mesdames Céline Hagopian et Marjorie Fraisse, secrétaires générales adjointes et Céline Blanchard, secrétaire générale adjointe et directrice des ressources humaines, mesdames Marion Lagnier, cheffe du SIA Chorus et Midori Glaize, adjointe, ci-dessous sont désignées les agents habilités à intervenir pour les actes d'ordonnancement secondaire en **dépenses** exécutés par le SIA Chorus pour les services du rectorat, les directions des services départementaux de l'Education Nationale, la direction régionale académique des systèmes d'information (DRASI), uniquement sur le périmètre défini au sein de l'arrêté SIAJ n°2026-07 visé ci-dessus, la cité administrative Dode, le site multi-occupants Brunet et le CROUS en tant que service bénéficiaire (bourses de l'enseignement supérieur) :

➤ Mesdames **Marie Magro, Romane Rab** et **Ahlam Kassimi** en tant que gestionnaires :

- * Création des engagements juridiques
- * Création et validation des demandes de paiement
- * Constatation du service fait
- * Certification du service fait

➤ Mesdames **Elise Charbonnier, Roxane Didierlaurent, Rachel Barde, Elisabeth Oddoux, Agnès Limandri-Oddos** et messieurs **Olivier Chapuis, Fabrice Sala**, en tant que responsables :

- * Validation des engagements juridiques
- * Validation des demandes de paiement

➤ Madame **Anne-Marie Egger** pour :

- * Création des engagements juridiques
- * Constatation du service fait
- * Certification du service fait
- * Création et validation des demandes de paiement

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline Vayrou, secrétaire générale de l'académie, de mesdames Céline Hagopian et Marjorie Fraisse, secrétaires générales adjointes et Céline Blanchard, secrétaire générale adjointe et directrice des ressources humaines, mesdames Marion Lagnier, cheffe du SIA Chorus et Midori Glaize, adjointe, ci-dessous sont désignées les agents habilités à intervenir pour les actes d'ordonnancement secondaire en **recettes** exécutés par le SIA Chorus pour les services du rectorat, les directions des services départementaux de l'Education Nationale, la direction régionale académique des systèmes d'information (DRASI), uniquement sur le périmètre défini au sein de l'arrêté SIAJ n°2026-04 cité ci-dessus, la cité administrative Dode, le site multi-occupants Brunet et le CROUS en tant que service bénéficiaire (bourses de l'enseignement supérieur) :

➤ Mesdames **Ahlam Kassimi, Marie Magro et Romane Rab** en tant que gestionnaires :

- * Création des engagements de tiers



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Service interacadémique des affaires juridiques**

Arrêté n°2026-08 portant délégation de signature aux agents placés sous l'autorité du recteur en matière de recrutement et de gestion des personnels

Le recteur

Vu le code de l'éducation, et notamment son article D 222-20,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret du 12 mars 2025 nommant Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté ministériel du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, information et orientation de l'enseignement du second degré,

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires,

Vu l'arrêté du nommant Madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire général d'académie à compter du 7 avril 2025,

Vu l'arrêté rectoral n°2026-0407 du ~~23 avril~~ 2026 portant délégation de signature à la secrétaire générale de l'académie, aux secrétaires générales adjointes et aux personnels d'encadrement de l'académie de Grenoble.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à :

Madame Caroline Vayrou, secrétaire générale de l'académie, pour :

- signer tous les actes de recrutement et de gestion des personnels de l'administration, personnels enseignants, personnels des établissements de l'enseignement privé, accompagnants des élèves en situation de handicap, assistants d'éducation recrutés en CDI, personnels médicaux, sociaux et de santé, ainsi que les actes de gestion des personnels de direction et d'inspection
- valider les contrats des agents recrutés par les chefs des établissements supports des GRETA ou par le directeur du GIP FIPAG afin d'exercer des fonctions de formation continue des adultes, en application du décret n°93-412 du 19 mars 1993 modifié.

La même délégation est donnée à **mesdames Marjorie Fraise et Céline Hagopian**, secrétaires générales adjointes, **Céline Blanchard**, secrétaire générale adjointe et directrice des ressources humaines et **Marie Chamosset**, directrice des ressources humaines adjointe.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à :

Madame Karyne Dimier-Chambet, cheffe de la division des personnels de l'administration (DPA) et à **M. Raphaël JAY**, adjoint pour

- tous les actes relatifs à la gestion des personnels gérés par la division des personnels de l'administration,
- la validation des contrats des personnels administratifs recrutés soit par les chefs des établissements, supports des GRETA soit par le directeur du GIP FIPAG, en application du décret n°93-412 du 19 mars 1993 modifié relatif aux personnels contractuels exerçant en formation continue.

Délégation de signature est donnée à :

➤ **Madame Laurence Lebon**, cheffe du bureau des personnels administratifs titulaires pour la signature des pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités ainsi que les congés de maladie

➤ **Madame Valérie Nait-Merabet**, cheffe du bureau des personnels non titulaires de l'administration pour la signature des :

- pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités ainsi que les congés de maladie,
- attestations employeurs destinées à France Travail

➤ **Madame Audrey Zaetta**, cheffe du bureau des personnels ITRF, médicaux, sociaux et de santé, titulaires pour la signature des pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités ainsi que les congés de maladie

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Thomas Pellicioli, chef de la division des personnels de l'encadrement (DE) et à **Madame Marylise Cubat**, adjointe, pour signer les actes relatifs à la gestion des personnels de direction et d'inspection ainsi que ceux des personnels affectés sur des emplois fonctionnels.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Laurent Villerot, chef de la division des personnels enseignants (DPE) et à **Monsieur Fabien Rivaux**, adjoint, pour :

- la signature de tous les actes relatifs à la gestion courante des personnels enseignants
- la validation des contrats des personnels enseignants recrutés soit par les chefs des établissements, supports des GRETA soit par le directeur du GIP FIPAG, en application du décret n°93-412 du 19 mars 1993 modifié relatif aux personnels contractuels exerçant en formation continue.

Délégation de signature est également donnée à :

- **Madame Anne Gauquelin**, cheffe du bureau DPE1 pour les personnels des disciplines éducation musicale, lettres, sciences humaines et sciences de la vie et de la terre,
- **Madame Mailys Ardit**, cheffe du bureau DPE2 pour les personnels des disciplines arts, langues, sciences, économie et restauration,
- **Monsieur Gaëtan Gavory**, chef du bureau DPE3, pour les professeurs d'EPS, les PLP, les PSYEN et les CPE,
- **Madame Emeline Dubouchet**, cheffe du bureau DPE4, pour les maîtres auxiliaires et les enseignants contractuels, pour :

- les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale, les indemnités et les retraites pour invalidité des personnels enseignants du second degré, ainsi que celles des personnels d'éducation et des PSYEN,
- les attestations d'employeur destinées à France Travail,
- les congés de longue maladie et de longue durée LAD

ARTICLE 5 : Délégations de signature est donnée à :

Monsieur Laurent Dupuis, chef de la division de l'enseignement privé (DEP) et à **madame Christel Astier**, adjointe, pour la signature de tous les actes relatifs à la gestion des personnels des établissements d'enseignement privés sous contrat,

Délégation de signature est également donnée à **Madame Martine Sorte, cheffe de bureau**, pour ce qui concerne les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités des maîtres du privé.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à :

Madame Patricia Perrochet, cheffe de la division des personnels AESH et AED (DP2A) et à **Madame Cécile Nelh**, adjointe, pour la gestion administrative et financière des AESH et des AED recrutés en CDI,

Délégation est accordée à **monsieur Jordy Rive** pour la gestion administrative et financière des AED recrutés en CDI.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Luc Dufaur, chef du pôle « pensions, accidents de service et maladies professionnelles, affaires médicales, handicap », et à **Madame Séverine Plisson**, adjointe, pour :

- la transmission aux services concernés (ministère de l'Éducation nationale, Service des Retraites de l'Etat, services gestionnaires du rectorat) des informations relatives aux agents en vue de l'administration de leur situation en matière de retraite,

- la notification, aux agents, des avis du conseil médical,
- les décisions de prise en charge des frais supportés par les agents porteurs de handicap (notamment matériel adapté, transport dans véhicule spécial),
- les décisions portant reconnaissance des accidents de service, des accidents liés aux trajets et des maladies professionnelles,
- les réponses aux demandes d'information des agents

ARTICLE 8 : L'arrêté n°2026-05 du 27 mars 2026 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera notifié à Madame la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes et publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 10 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 23 avril-2026

Philippe Dulbecco



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat
Secrétariat général - SIAJ
N°2026/01/SG

Arrêté rectoral du 24 avril 2026 portant délégation de signature au secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand et aux secrétaires généraux adjoints

La rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand,

VU le code de l'éducation, notamment les articles D 222-20, D 222-35, R 222-19 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 avril 2026 nommant M. Vincent LARZUL dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand pour une première période de quatre ans, du 27 avril 2026 au 26 avril 2030 ;

VU l'arrêté ministériel du 11 juin 2024, nommant Mme Alexie LALANNE-PELERIN dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand, directrice de la performance et de la modernisation de l'action publique, pour une première période de quatre ans, du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2028 comportant une période probatoire d'une durée maximale de six mois ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2021 nommant Mme Peggy VOISSE dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie de Clermont-Ferrand, directrice des ressources humaines, pour une première période de quatre ans, soit du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2025 ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Virginie DUPONT en qualité de rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté n°2026-11 du 21 avril 2026 de la rectrice de région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon, chancelière des universités, portant délégation de signature à la rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Vincent LARZUL**, secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent LARZUL**, la même délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives telles que définies dans l'arrêté n° 2026/01/AG portant délégation de signature à certains personnels du rectorat en matière d'administration générale, à :

- Mme **Alexie LALANNE-PELERIN**, secrétaire générale adjointe, Directrice de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique ;

- Mme **Peggy VOISSE**, secrétaire générale adjointe, Directrice des Ressources Humaines ;

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté du 28 mars 2025 (n°2025/01/SG) sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 24 avril 2026,
La rectrice de l'académie,
Virginie DUPONT



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat
Secrétariat général
SIAJ**

n°2026-01-JES

Arrêté rectoral du 24 avril 2026 portant délégation de signature aux DASEN en matière de numérique éducatif et concernant les politiques en matière de jeunesse, de vie associative, d'engagement civique et de sports

La rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-17, R222-17-1 et R222-24-2 ;

Vu le décret n°2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel ;

Vu le protocole régional relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative conclu entre le préfet de région et le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 décembre 2020 ;

Vu le décret du 28 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Hervé Bariller, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Loire,

Vu le décret du 14 décembre 2023 portant nomination de Madame Roseline Lamy au Rousseau, directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Allier,

Vu le décret du 15 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Dominique Terrien, directeur académique des services de l'Éducation nationale du Puy-de-Dôme,

Vu le décret du 30 décembre 2024 portant nomination de Madame Laurence Amy, directrice académique des services de l'Éducation nationale du Cantal,

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Madame Virginie Dupont, rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Madame Anne Bisagni-Faure, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté n°2026-11 du 21 avril 2026 de la rectrice de région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon, chancelière des universités, portant délégation de signature à la rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à :

- Mme Lamy au Rousseau, directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Allier,
- Mme Amy, directrice académique des services de l'Éducation nationale du Cantal,
- M. Bariller, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Loire,
- M. Terrien, directeur académique des services de l'Éducation nationale du Puy-de-Dôme.

Dans le cadre du département qu'ils administrent, à effet de signer au nom de la rectrice de l'académie :

1) En ce qui concerne le service public du numérique éducatif, les conventions avec les collectivités territoriales pour le déploiement des ENT (environnement numérique de travail).

2) En ce qui concerne les politiques en matière de jeunesse, de vie associative, d'engagement civique et de sports :

Dans le cadre des directives fixées par le recteur de région académique, les actes nécessaires à la mise en œuvre des politiques régionales dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports, notamment ceux à l'effet de communiquer aux services placés sous son autorité et aux chefs d'établissement les instructions nécessaires à cette mise en œuvre.

En matière de formations, certification et emploi, tous les actes relatifs à la délivrance du BAFA (article D432-11 du code de l'action sociale et des familles) ;

En matière de jeunesse et d'éducation populaire :

- cosignature de la convention de projet éducatif territorial avec le préfet de département (article D551-13 du code de l'éducation) ;
- agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire au niveau départemental (décret n°2002-571 du 22 avril 2002).

En matière de service national universel, tous les actes, arrêtés, décisions, relatifs :

- à l'organisation du séjour de cohésion mentionné au 5° du I de l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- au recrutement et à la gestion des personnes physiques participant à des fonctions d'animation du séjour de cohésion, à l'exception des personnes chargées des fonctions de direction, notamment celles recrutées par un contrat d'engagement éducatif en application de l'article L. 432-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- à la formation régionale des personnes physiques participant à des fonctions d'animation du séjour de cohésion ;
- à l'approbation des missions d'intérêt général proposées dans le cadre de la réserve du service national universel par les organismes mentionnés à l'article 4 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;
- à la signature des conventions avec les EPLE/EPLA d'accueil des séjours de cohésion ;
- à l'inscription et à l'affectation des réservistes du service national universel ;
- au contrôle des conditions de mise en œuvre de la réserve du service national universel.

Article 2 : L'arrêté rectoral du 28 mars 2025 portant délégation de signature aux DASEN en matière de numérique éducatif et concernant les politiques en matière de jeunesse, de vie associative, d'engagement civique et de sports est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 24 avril 2026

La rectrice de l'académie,

Virginie DUPONT



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat
Secrétariat général
SIAJ**

n°2026/01/AG

Arrêté rectoral du 25 avril 2026 portant délégation de signature à certains personnels du rectorat en matière d'administration générale

La rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand,

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le décret du 11 mai 1937 modifié, fixant le statut des maîtres et maîtresses d'internat des lycées et collèges ;
- Vu** le décret n°62-379 du 3 avril 1962 modifié, fixant les dispositions applicables aux maîtres auxiliaires des écoles normales primaires, des lycées classiques, modernes et techniques et des collèges d'enseignement technique et aux maîtres d'éducation physique relevant du haut-commissariat à la jeunesse et aux sports, et sa circulaire d'application du 12 avril 1963 ;
- Vu** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;
- Vu** le décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux et de certains organismes conventionnés ;
- Vu** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Vu** le décret n°2008-1518 du 30 décembre 2008 modifiant le décret n°83-1033 du 3 décembre 1983 portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire et fixant les dispositions applicables à l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;
- Vu** l'arrêté du 23 septembre 1992, portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- Vu** l'arrêté du 14 mai 1997 modifié, portant délégation permanente de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- Vu** l'arrêté du 11 septembre 2003, portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'Education nationale ;
- Vu** l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du ministre de l'Education nationale aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,
- Vu** l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Education nationale ;
- Vu** le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Virginie DUPONT en qualité de rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand ;
- Vu** l'arrêté rectoral n°2026/01 du 24 avril 2026, portant délégation de signature à M. Vincent LARZUL, secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand, à Mme Peggy VOISSE, secrétaire générale adjointe de l'académie ; à Mme Alexie LALANNE-PELERIN, secrétaire générale adjointe de l'académie ;
- Vu** l'arrêté n°2026-11 du 21 avril 2026 de la rectrice de région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon, chancelière des universités, portant délégation de signature à la rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand ;

Arrête :

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LARZUL, secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand, de Mme Peggy VOISSE, secrétaire générale adjointe de l'académie, de Mme Alexie LALANNE-PELERIN secrétaire générale adjointe de l'académie, la délégation de signature qui leur est conférée par l'arrêté rectoral n°2026/01 en date du 24 avril 2026 sera exercée par les chefs de divisions, de services et personnels ci-dessous désignés, dans les domaines de compétence limitativement énumérés ci-après :

Direction des Ressources Humaines :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Peggy VOISSE :

Madame Valérie LIONNE, Cheffe de la Division des personnels enseignants :

- Procès-verbaux d'installation
- Arrêtés de remplacement de personnels
- Arrêtés d'admission au bénéfice du remboursement des frais de changement de résidence
- Etats de liquidation de vacances
- Autorisation et refus de cumul
- Etats de services pour l'admission à concourir et l'admission à la retraite
- Certificats d'exercice
- Attestations de salaire pour le paiement des indemnités journalières de sécurité sociale (personnels non titulaires)
- Attestations destinées à France Travail
- Demandes d'immatriculation des assistants étrangers pour les langues vivantes
- Contrats et avenants de recrutement des agents non-titulaires enseignants
- Retenues sur traitement
- Convocations aux CAPA, aux CCP

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie LIONNE :

Dans leurs champs de compétences :

Madame Aurélie FARGET, Adjointe à la Cheffe de la Division des personnels enseignants, Cheffe du bureau DPE1

Madame Gwladys RAGON, Adjointe à la Cheffe de la Division des personnels enseignants, Cheffe du bureau DPE2

Madame Aurélie MAZEROLLE, Adjointe à la Cheffe de la Division des personnels enseignants, Cheffe du bureau DPE3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Peggy VOISSE :

Monsieur Karim BENHARA, Chef de Division des prestations et des pensions :

- Décision de refus d'allocation de retour à l'emploi
- Imprimés de liaison
- Historique des droits et attestations
- Etats des sommes dues au titre des allocations de retour à l'emploi (trop perçus)
- Etats authentifiés des services pour validation
- Certificats d'exercice
- Décisions d'octroi et de refus de congés pour accident de service et du travail
- Décisions d'attribution des aides, des prêts et des prestations liées à l'action sociale
- Octroi ou refus de prise en charge des prestations en nature (frais médicaux et pharmaceutiques)
- Affiliations rétroactives
- Attestations et courriers de droits à l'allocation vieillesse des parents au foyer
- Liaisons inter-régimes

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Karim BENHARA :

Madame Sylvie VAN DER ZON :

- Décisions de refus d'allocation de retour à l'emploi
- Imprimés de liaison
- Historiques des droits et attestations
- Etats des sommes dues au titre de l'ARE

Madame Stéphanie VIGNOL :

Madame Séverine SABIN :

Madame Anouck BAERT :

- Affiliations rétroactives
- Liaisons inter-régimes

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Peggy VOISSE :

Madame Sandy BURNOL, Cheffe de la Division des personnels d'Encadrement, Ingénieurs, Administratifs, Techniques, de Santé et de Services :

- Procès-verbaux d'installation
- Extrait d'arrêtés de mutation des personnels ATSS
- Arrêtés d'admission et de refus au bénéfice du remboursement des frais de changement de résidence
- Attestations de salaire destinées à France Travail
- Attestations de salaire pour le paiement des indemnités journalières de maladie, maternité
- Contrats et avenants de recrutement des agents non-titulaires administratifs
- Retenues sur traitement
- Convocations aux CAPA
- Ensemble des actes de gestion administrative et financière pris à titre individuel et collectif pour les personnels IATSS

Monsieur Thierry SABATER, Chef du bureau des personnels SAENES :

- Arrêtés de maladie ordinaire et autorisations d'absence pour les personnels SAENES

Madame Catherine MAURIES, Cheffe du bureau des personnels ADJAENES :

- Arrêtés de maladie ordinaire et autorisations d'absence pour les personnels ADJAENES

Monsieur Laurent CARRERIC, Chef du bureau des personnels AAE :

- Arrêtés de maladie ordinaire et autorisations d'absence pour les personnels AAE

Madame Agnès COSTE, Cheffe du bureau des personnels de santé :

- Arrêtés de maladie ordinaire et autorisations d'absence pour les personnels de santé titulaires et non titulaires

Madame Mélanie BERTRAND, Cheffe du bureau des personnels sociaux :

- Arrêtés de maladie ordinaire et autorisations d'absence pour les personnels sociaux titulaires et non titulaires

Madame Mélanie BERTRAND, Cheffe du bureau des personnels ATEC :

- Arrêtés de maladie ordinaire et autorisations d'absence pour les personnels ATEC titulaires

Madame Elodie MARONNE, Cheffe du bureau des personnels non titulaires administratifs :

- Arrêtés de maladie ordinaire et autorisations d'absence pour les personnels non titulaires administratifs

Madame Aurélie TIXIER, Cheffe du bureau des personnels ITRF titulaires et non titulaires :

- Arrêtés de maladie ordinaire et autorisations d'absence pour les personnels ITRF titulaires et non titulaires

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Peggy VOISSE :

Madame Sonia TOUATI, Cheffe de la Division de l'enseignement privé :

- Arrêtés de suppléance et de remplacement
- Arrêtés d'admission et de refus d'admission au bénéfice du remboursement des frais de changement de résidence
- Retenues sur traitement
- Etats des services
- Autorisations et refus d'autorisation d'absence pour formation des enseignants du privé
- Etats de grève
- Autorisations et refus d'autorisation d'enseigner dans l'enseignement supérieur
- Décisions d'octroi et décision de refus d'octroi des CLM et CLD
- Décisions d'octroi et décisions de refus d'octroi des temps partiels thérapeutiques
- Autorisations et refus d'autorisation de cumul d'activité

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sonia TOUATI :

Madame Odile BLONDEAUX, adjointe à la cheffe de la division

Dans leurs champs de compétences :

Madame Stéphanie LEYRELOUP, Cheffe du bureau de gestion des Maîtres contractuels

Madame Silvina FERREIRA, Cheffe du bureau de gestion des Maîtres délégués

Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action publique :

En cas d'absence et d'empêchement de Madame Alexie LALANNE-PELERIN

Monsieur Julien BLANC, Chef de Division Modernisation et Affaires Générales

- Certificats administratifs
- Conventions et contrats
- Conventions d'accueil des stagiaires
- Convocations aux instances (CSA, CSA-SA)
- Tous les actes relatifs à la gestion du dossier Notre Ecole Faisons là Ensemble - CNR
- Tous les actes liés aux archives de l'académie et des directions départementales ; attestations, certificats, décision de destruction, décision de versement

Monsieur Emmanuel BERNIGAUD, Chef de Division des Affaires Financières

- Certificats administratifs
- Conventions et contrats
- Conventions d'accueil des stagiaires
- Convocations aux instances (CSA, CSA-SA)

Division des Examens et Concours :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent LARZUL :

Madame Anne-Catherine HARNOIS, Cheffe de la Division des examens et concours :

- Tous les actes, arrêtés, décisions, relatifs à l'organisation des examens et concours scolaires, y compris les décisions de dérogation concernant les inscriptions ; ainsi que les relevés, attestations, ampliatiions et certificats pour :

- * baccalauréat général,
- * baccalauréat professionnel,
- * baccalauréat technologique,
- * brevet professionnel,
- * brevets d'études professionnelles,
- * brevet de technicien supérieur,
- * brevet des métiers d'art,
- * brevet d'initiation aéronautique,
- * certificats d'aptitude professionnelle,
- * certificats de spécialisation niveau 3 (ex mentions complémentaires niveau 3),
- * certificats de spécialisation niveau 4 (ex mentions complémentaires niveau 4),
- * certificat de formation générale,
- * certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique,
- * certificat de préposé au tir,
- * certification en langue,
- * concours général des lycées,
- * concours général des métiers,
- * concours national de la résistance et de la déportation,
- * diplômes relevant de l'expertise comptable,
- * diplôme national du brevet,
- * diplôme de conseiller en ESF,
- * diplôme de compétence en langue,
- * diplôme de technicien des métiers du spectacle,
- * diplôme d'expert automobile,
- * diplômes et brevets de technicien,
- * diplômes de l'enseignement spécialisé,
- * diplôme supérieur d'arts appliqués (DSAA),
- * diplôme national des métiers d'arts et du design,
- * diplôme d'Etat de moniteur éducateur,
- * épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique,
- * épreuves relevant de l'éducation physique et sportive,
- * olympiades de mathématiques,
- * olympiades de géosciences,
- * test d'aptitude au sauvetage aquatique,
- * tout diplôme de l'enseignement supérieur dont l'organisation est confiée à des services académiques.

- Tous les actes relatifs à l'organisation des certifications enseignantes, examens professionnels d'avancement de grade et concours déconcentrés de recrutement au niveau académique, y compris les décisions de dérogation concernant les inscriptions et les notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures ; ainsi que les relevés, attestations, ampliatiions et certificats concernant :

- * les concours déconcentrés pour le recrutement des enseignants, des personnels ATSS,
- * les examens déconcentrés d'avancement de grade des personnels ATSS,
- * Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI),
- * Certificat Professionnel de Lutte contre le Décrochage Scolaire (CPLDS),
- * Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Formateur Académique (CAFFA),
- * Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître Formateur (CAFIPMF),
- * Certification complémentaire des différents domaines.

- Tous les actes relatifs à l'organisation des examens professionnels d'avancement de grade et des concours de recrutement nationaux confiés aux services académiques, y compris les décisions de dérogation concernant les inscriptions.

- Décisions de recevabilité et d'irrecevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience.
- Convocations des commissions d'élaboration des sujets.

En cas d'absence et d'empêchement de Madame Anne-Catherine HARNOIS :

Monsieur Alexandre PARABERE, Chef du bureau des baccalauréats général et technologique et de l'éducation physique et sportive des examens de l'enseignement scolaire :

Les actes listés ci-dessous :

- Décisions de dérogation concernant les inscriptions,
- Convocations des jurys,
- Relevés de notes,
- Certificats de fin d'études secondaires,
- Attestations de réussite,
- Convocations et attestations de présence des candidats,
- Convocations des surveillants et attestations de "service fait",
- Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves des corrections et des jurys de délibération,
- Décisions d'aménagement et de refus d'aménagement d'épreuves pour candidats en situation de handicap.

Pour les domaines suivants :

- * baccalauréat général,
- * baccalauréat technologique,
- * certifications en langues,
- * concours général des lycées,
- * éducation physique et sportive des examens de l'enseignement scolaire,
- * épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique,
- * olympiade de mathématiques,
- * olympiade de géosciences,

En cas d'absence et d'empêchement de Madame Anne-Catherine HARNOIS :

Madame Nicole MARTIN, Cheffe du bureau du brevet de technicien supérieur, des diplômes comptables supérieurs, du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale :

Les actes listés ci-dessous :

- Décisions de dérogation concernant les inscriptions,
- Convocations des jurys,
- Relevés de notes,
- Attestations de réussite,
- Convocations et attestation de présence des candidats,
- Convocations des surveillants et attestations de "service fait",
- Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys de délibération,
- Décisions d'aménagement et de refus d'aménagement d'épreuves pour candidats en situation de handicap.

Pour les domaines suivants :

- * brevet de technicien supérieur,
- * certificat de formation générale,
- * diplômes relevant de l'expertise comptable,
- * diplôme national du brevet,
- * diplôme national des métiers d'art et du design,
- * diplôme de conseiller en ESF,
- * diplôme d'expert automobile,
- * diplôme supérieur d'arts appliqués (DSAA).

En cas d'absence et d'empêchement de Madame Anne-Catherine HARNOIS :

Madame Fabienne PEYRONNET, Cheffe du bureau des examens professionnels niveaux 3 et 4 :

Les actes listés ci-dessous :

- Décisions de dérogation concernant les inscriptions,
- Convocations des jurys,
- Relevés de notes,
- Attestations de réussite,
- Convocations et attestation de présence des candidats,
- Convocations des surveillants et attestations de "service fait",
- Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys de délibération,
- Décision d'aménagement et de refus d'aménagement d'épreuves pour candidats en situation de handicap.

Pour les domaines suivants :

- * baccalauréat professionnel,
- * brevet d'études professionnelles,
- * brevet professionnel,
- * brevet des métiers d'art,
- * certificat d'aptitude professionnelle,
- * certificats de spécialisation niveau 3 (ex mentions complémentaires niveau 3),
- * certificats de spécialisation niveau 4 (ex mentions complémentaires niveau 4),
- * concours général des métiers,
- * diplôme de technicien des métiers du spectacle.

En cas d'absence et d'empêchement de Madame Anne-Catherine HARNOIS :

Monsieur Florent SCHMIDT, Chef du bureau des concours enseignants et administratifs :

Les actes listés ci-dessous :

- Décisions de dérogation concernant les inscriptions (demande de changement de centre d'écrit),
- Notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures,
- Convocations des jurys,
- Relevés de notes,
- Ampliations des arrêtés rectoraux délivrant la certification complémentaire aux enseignants du premier degré et du second degré,
- Convocations et attestation de présence des candidats,
- Convocations des surveillants et attestations de "service fait",
- Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys de délibération,
- Convocations des commissions d'élaboration des sujets,
- Décision d'aménagement et de refus d'aménagement d'épreuves pour candidats en situation de handicap.

Pour les domaines suivants :

- * brevet d'initiation aéronautique,
- * certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI),
- * certificat professionnel de lutte contre le décrochage scolaire (CPLDS),
- * certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA),
- * certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF),
- * certifications complémentaire des différents domaines,
- * certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique,
- * concours déconcentrés de recrutement au niveau académique,
- * diplômes de l'éducation spécialisée,
- * diplôme de compétence en langue,
- * examens professionnels déconcentrés d'avancement de grade,
- * test d'aptitude au sauvetage aquatique.

Tous les actes relatifs à l'organisation des examens professionnels nationaux d'avancement de grade et des concours de recrutement nationaux confiés aux services académiques, y compris décisions de

dérogation concernant les inscriptions.

En cas d'absence et d'empêchement de Madame Anne-Catherine HARNOIS :

Monsieur Iswar GUIRY, Chef du bureau des sujets du Bac général et technologique, brevet de technicien supérieur, diplômes comptables, diplôme national du brevet et du certificat de formation générale, examens professionnels de niveaux 3 et 4 :

- Convocations des commissions d'élaboration des sujets

Service académique de l'école inclusive

Monsieur Etienne DELARBRE, Responsable du service académique de l'école inclusive :

- Conventions de mise à disposition de matériels adaptés pour les élèves à besoins éducatifs particuliers
- Conventions d'accueil de stagiaires auprès de la médiatrice de Mayotte

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté rectoral du 21 novembre 2025 portant délégation de signature à certains personnels du rectorat en matière d'administration générale (n°2025/03/AG) sont abrogées.

Article 3 :

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 25 avril 2026
La rectrice d'académie,
Virginie DUPONT



**ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Interacadémique des Affaires Juridiques

Secrétariat général

SIAJ

Mél : siaj@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix

63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

**ARRÊTÉ RECTORAL DU 28 AVRIL 2026 PORTANT
INTÉRIM DES FONCTIONS DE DASEN DE L'ALLIER**

Vu le Code de l'Éducation et particulièrement son article R 222-19-3 ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2025 portant radiation des cadres de Madame LAMY AU ROUSSEAU Roseline à compter du 1^{er} mai 2026 ;

Compte tenu de la vacance des fonctions de DASEN de l'Allier ;

Article 1^{er}: M. Frédéric LIBOUREL, secrétaire général du département de l'Allier est désigné pour assurer les fonctions d'intérim de DASEN de l'Allier à compter du 1^{er} mai 2026

Article 2: Cet intérim prendra fin dès la nomination d'un nouveau DASEN

Article 3: Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES.

Le 28 avril 2026

La Rectrice d'Académie,

Virginie DUPONT



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat
Secrétariat général
SIAJ

N°2026-01

Arrêté rectoral n°2026-01 du 25 avril 2026 portant subdélégation de signature en matière de traitements, salaires et accessoires servis aux personnels du second degré

La rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand,

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Education nationale ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Virginie DUPONT en qualité de rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté rectoral n°2026/01 du 24 avril 2026 portant délégation de signature au secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand et aux secrétaires généraux adjoints ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025-55 du 21 mars 2025 de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature à Mme Virginie DUPONT, rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand ;

Arrête :

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les documents de liaison relatifs aux opérations de rémunération des fonctionnaires et agents de l'Etat, à :

- Monsieur Vincent LARZUL, secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand ;
- Madame Peggy VOISSE, secrétaire générale adjointe de l'académie, directrice des ressources humaines ;
- Madame Alexie LALANNE PELERIN, secrétaire générale adjointe de l'académie, directrice de la performance et de la modernisation de l'action publique.

a) à la coordonnatrice académique paye pour l'enseignement public et privé :

- Madame Delphine CHARREYRAS

b) personnes ci-dessous désignées :

Pour la direction des ressources humaines :

- Division des personnels enseignants
 - Madame Valérie LIONNE, cheffe de division
- Division des personnels d'encadrement et IATSS
 - Madame Sandy BURNOL, cheffe de division

- Division des prestations et des pensions
 - Monsieur Karim BENHARA, chef de division
- Division de l'enseignement privé
 - Madame Sonia TOUATI, cheffe de division
 - Madame Odile BLONDEAUX, adjointe à la cheffe de division

et, dans leur domaine de compétence aux agents suivants :

Pour les enseignants, personnels d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale :

- Madame Aurélie FARGET, adjointe à la cheffe de la division, cheffe de bureau DPE1
- Madame Sybil FOULETIER
- Madame Valérie MEULNET
- Madame Stéphanie PRUNELLE
- Madame Marina RIBAS
- Madame Morgane BECKER
- Madame Raquel SANTOS
- Madame Elodie DECOURTEIX
- Monsieur Olivier TARRAGNAT
- Madame Caroline BAQUIER
- Madame Chloé RABASTE
- Madame Daniela RICHARD
- Madame Séverine FOULHOUX
- Madame Perrine GENEST

Pour les enseignants, personnels d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale non titulaires :

- Madame Gwladys RAGON, adjointe à la cheffe de division, cheffe de bureau DPE2
- Madame Marie-Hélène GARZO
- Monsieur Christophe ALLEGRE
- Madame Sandrine SALGADO
- Monsieur Sylvain MEILHEURET
- Madame Clémence RODIER
- Madame Laila SOUIBGUI
- Madame Alexandra BOVICS
- Madame Célia LUXIN
- Madame Véronique MIOCHE

Pour les assistants étrangers :

- Madame Gwladys RAGON, adjointe à la cheffe de division, cheffe de bureau DPE2
- Madame Laila SOUIBGUI

Pour les AESH, les AED :

- Madame Aurélie MAZEROLLE, cheffe de bureau DPE3
- Madame Inès HAKIM

- Madame Sandrine MEYNIEL
- Madame Nathalie PABLO
- Madame Marie-Claire RAPP
- Madame Martine RODRIGUEZ-DE-LA-TORRE
- Madame Katia MORAIS
- Madame Marine GUERIN

Pour les personnels d'inspection :

- Monsieur Ludovic PICHON

Pour les personnels de direction :

- Madame Elodie JOLY

Pour les personnels enseignants, de documentation du second degré relevant de la division de l'enseignement privé :

- Madame Anne FRACHE
- Madame Caroline BISCARAT
- Madame Zohra BENARIF
- Madame Silvina FERREIRA
- Madame Cécile GARNIER
- Madame Stéphanie LEYRELOUP
- Madame Sophia MEJDOUB
- Madame Laure SERRE
- Madame Isabelle GARCIA
- Madame Ludivine DUBOIS
- Monsieur Romain SERVAJEAN

Pour les personnels ingénieurs, administratifs, techniques, de santé et de services (IATSS) :

- Monsieur Thierry SABATER
- Madame Catherine MAURIES
- Madame Aurélie TIXIER
- Madame Elodie MARONNE
- Madame Mélanie BERTRAND
- Monsieur Laurent CARRERIC
- Madame Agnès COSTE

Pour la coordination paye :

- Madame Sandra OGHARD
- Madame Carole MARGOT

Pour les allocations pour perte d'emploi :

- Madame Sylvie VAN DER ZON

Pour les personnels ingénieurs, techniques de recherche et de formation (ITRF) :

- Madame Aurélie TIXIER

Au titre des missions du correspondant handicap :

- [...]

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté rectoral du 21 novembre 2026 portant subdélégation de signature en matière de traitements, salaires et accessoires servis aux personnels du second degré (n°2025-04) sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Clermont-Ferrand, le 25 avril 2026
La rectrice de l'académie,
Virginie DUPONT

SIAJ
Rectorat
92 rue de Marseille – BP 7227
69354 Lyon cedex 07

www.ac-lyon.fr

Lyon, le 21 avril 2026

Arrêté rectoral n°2026-13 portant
délégation de signature
au directeur académique des services
de l'éducation nationale du Rhône

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-17-1, R222-19-3 et R. 911-88 ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

Vu le décret du 6 juin 2025 portant nomination de M. Arnaud LECLERC, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône à compter du 23 juin 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025-57 du 21 mars 2025 par lequel la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes donne délégation de signature à Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Arnaud LECLERC, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon :

A) tous actes et décisions de gestion des personnels suivants :

- Les actes de gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, tous actes prévus par l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie, à l'exclusion des actes se rapportant au renouvellement et au non renouvellement du stage, au licenciement ou la réintégration dans le corps ou cadre d'emplois d'origine en application de l'article 13 du décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

- Les actes de gestion des professeurs des écoles prévus à l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;

- Les actes de gestion des instituteurs prévus par l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;

- Les actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire en application de l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;

- Les actes se rapportant au recrutement des agents non titulaires prévu par l'arrêté du 2 février 2012 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs pour recruter des agents non-titulaires exerçant des fonctions d'enseignement relevant du premier degré.

- Les actes de gestion administrative et financière se rapportant au recrutement des personnels exerçant des missions d'accompagnement d'élèves en situation de handicap (AESH)

Délégation est également donnée à M. Arnaud LECLERC, directeur académique de services de l'éducation nationale du Rhône, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à la rémunération, aux indemnités et aux primes des personnels mentionnés à l'article 1^{er}.

B) L'autorisation donnée aux principaux des collèges du Rhône et de la Métropole de Lyon de ne pas résider sur leur lieu d'affectation.

C) En ce qui concerne le service public du numérique éducatif, les conventions avec les collectivités territoriales pour le déploiement des ENT (environnement numérique de travail).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud LECLERC, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône, la délégation de signature qui lui est confiée est exercée par :

- M. Cyrille SEGUIN, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Rhône ;
- M. Nicolas MAGNIN, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Rhône ;
- Mme Sophie RENAUDIN, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Rhône ;
- Mme Béatrice VINCENT, secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Arnaud LECLERC, en tant que responsable de centre de coût pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le BOP régional 214.

Article 4 : L'arrêté n°2026-05 du 17 mars 2026 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Anne BISAGNI-FAURE

Arrêté n° 2026 -14-0039

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « EHPAD Les Campellis » situé à CHAMPEIX (63320)

Gestionnaire : Association ainée du Puy-de-Dôme

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de santé n°2011-47 et du conseil général du Puy-de-Dôme en date du 11 février 2011 portant autorisation de création d'un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) à Champeix (63) ;

Considérant les conclusions de l'évaluation réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association ainée du Puy-de-Dôme pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Campellis » situé à CHAMPEIX (63320) est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 11 février 2026

Article 2 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, soit le 11 février 2041 est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnée à l'article L 312-8

du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des Services du Département du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Puy-de-Dôme.

Fait à Lyon, le 28 avril 2026

P/La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La directrice déléguée à l'offre médico-sociale

Astrid LESBROS

Le Président
du Conseil départemental du Puy-de-Dôme
Le vice-président du conseil départemental en
charge des personnes âgées

Fabien BESSEYRE

ANNEXE FINESS

Mouvement FINESS : renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « EHPAD Les Campellis » pour une durée de 15 ans à compter du 11 février 2026				
Entité juridique :	Association ainée du Puy-de-Dôme			
Adresse :	Rue de la Halle - Champeix 63320			
N° FINESS EJ :	63 001 139 3			
Statut :	60 – Association Loi 1901 non reconnu d'utilité publique			
Etablissement :				
EHPAD Les Campellis				
Adresse :	Route de Clémensat – Champeix 63320			
N° FINESS ET :	63 001 140 1			
Catégorie :	500 – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes			
Equipements :				
Triplet (voir nomenclature FINESS)			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Renouvellement
924 – Accueil pour Personnes Agées	11 – Hébergement Complet Internat	711 – Personnes Agées Dépendantes	46	Le présent arrêté
924 – Accueil pour Personnes Agées	11 – Hébergement Complet Internat	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14	Le présent arrêté
657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	11 – Hébergement Complet Internat	711 – Personnes Agées Dépendantes	2	Le présent arrêté

Arrêté n° 2026 -14-0065

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) « DAPHNE ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE » à CLERMONT-FERRAND (63000) et modification de l'autorisation de fonctionnement du Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) « DAPHNE ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE » à CLERMONT-FERRAND (63000) par la mise en œuvre du décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L313-1-3 du CASF et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L312-1 du même code

GESTIONNAIRE : MUTUALITE FRANÇAISE 42.43.63

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental Du Puy-de-Dôme

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles D.312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile et les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux services polyvalents d'aide et de soins à domicile prévues à l'article 49 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022, modifiant les articles L313-1-3, L313-11-1, L313-12, L347-1 du CASF, créant les articles L314-2-1 et L314-2-2 et abrogeant l'article 49 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L313-1-3 du CASF et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L312-1 du même code ;

Vu le cahier des charges national définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement applicables aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental de l'Autonomie 2023-2027 ;

Vu l'arrêté conjoint DDASS et Départemental n°09/01236 du 29 avril 2009 portant création du Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) « Mutualité Puy-de-Dôme » basé à CLERMONT-FERRAND (63000) ;

Vu l'arrêté conjoint Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et Départemental du Puy-de-Dôme n°2015-805 du 30 novembre 2015 portant extension de capacité de 9 places du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) intégré au Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) « Mutualité Puy-de-Dôme » basé à CLERMONT-FERRAND (63000) ;

Vu l'arrêté conjoint Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et Départemental du Puy-de-Dôme n°2021-14-0227 du 23 juin 2022 portant cession de l'autorisation de fonctionnement du Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) « Mutualité Puy-de-Dôme » basé à CLERMONT-FERRAND (63000) ;

Considérant le dossier complet déposé par la Mutualité Française 42-43-63 en date du 23 décembre 2025 pour la reconnaissance du Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) en Service autonomie aide et soins (S.A.A.S.) pour une même zone d'intervention ;

Considérant l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022 qui prévoit que les demandes de transformation des Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) en services autonomie mixtes sont dispensées de la procédure d'appel à projet ;

Considérant le Mode opératoire d'enregistrement des Services Autonomie Aide et Soins (SAAS) de l'Agence du Numérique en Santé du 6 juin 2024 ;

Considérant la mise en conformité du gestionnaire du fonctionnement de la structure avec le cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des Services Autonomie à Domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant le courrier du gestionnaire en date du 5 septembre 2023 indiquant la nouvelle dénomination du SPASAD, « Daphné Accompagnement à Domicile » ;

Considérant le courriel du gestionnaire en date du 30 Mars 2026 confirmant la nouvelle adresse du SPASAD : 16 Rue d'Herbet, 63000 CLERMONT FERRAND ;

Considérant les conclusions de l'évaluation réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à « Mutualité Française 42-43-63 » pour le fonctionnement du Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) « Daphné accompagnement à domicile » situé à CLERMONT-FERRAND (63000) a été renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 29 avril 2024.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à « Mutualité Française 42-43-63 » pour la prise en compte du changement de domination du Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD), devenu, « Daphné accompagnement à domicile » situé à CLERMONT-FERRAND (63000)

Article 3 : L'autorisation visée à l'article L.313-1.1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la « Mutualité Française 42-43-63 » pour le fonctionnement du Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD), devenu, « Daphné accompagnement à domicile » situé à CLERMONT-FERRAND (63000) est modifiée par la mise en œuvre du décret n°2023-608 du 13 juillet 2023, notamment par la reconnaissance de la structure en Service autonomie et soins (S.A.A.S.).

Le Service autonomie aide et soins (SAAS) « Daphné accompagnement à domicile » situé à 16 rue d'Herbet CLERMONT-FERRAND (63000) est autorisé, au titre de l'article L 313-1 du CASF, à intervenir auprès des personnes âgées et/ou personnes handicapées pour les activités suivantes soumises à autorisation en mode prestataire :

- prestations de soins infirmiers sous la forme de soins techniques, de soins de base et relationnels et, en tant que de besoin, de soins délivrés par les professionnels mentionnés au b du 2° de l'article D. 312-5,
- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux, à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales,
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 4: La zone d'intervention du Service Autonomie à domicile Aide et Soins autorisé pour l'activité d'aide d'accompagnement et de soins couvrira les communes de :

- Aubière
- Beaumont
- Blanzat
- Cébazat
- Ceyrat
- Chamalières
- Clermont-Ferrand
- Cournon
- Durtol
- Gerzat
- Lempdes
- Le Cendre
- Pérignat-lès-Sarliève
- Romagnat
- Royat
- Saint-Genès-Champanelle

Article 5 : Le SAAS « Daphné accompagnement à domicile » est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, conformément à l'article L313-6 alinéa 3 du CASF.

Article 6 : Le service autonomie aide et soins (SAAS) « Daphné accompagnement à domicile » est autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L232-1 du CASF, conformément à l'article L313-1-2 du CASF.

Article 7 : Le SAAS « Daphné accompagnement à domicile » assurant une activité de services polyvalents d'aide et de soins à domicile avant la réforme, et conformément aux préconisations de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) du 26 juin 2025, il n'a pas à faire l'objet d'une visite de conformité.

Article 8 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, soit le 29 avril 2039 est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 9 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 10 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 11 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 12 : La Directrice ou le Directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des Services du Département du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Puy-de-Dôme.

Fait à Lyon, le 28 Avril 2026

P/La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La directrice déléguée à l'offre médico-sociale

Astrid LESBROS

Le Président
du Conseil départemental du Puy-de-Dôme
Le vice-présidence du conseil départemental en charge
des personnes âgées

Fabien BESSEYRE

Annexe FINESS

Mouvements Finess : Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement et mise en œuvre du décret n°2023-608 du 13 juillet 2023

Entité juridique : Mutualité Française 42-43-63

Adresse : 60 rue Robespierre BP 10172- 42012 SAINT-ETIENNE CEDEX 2

N° FINESS EJ : 63 078 637 4

Statut : 47 – Société Mutualiste

Etablissement : Daphné Accompagnement à domicile

Ancienne Adresse : 225 Boulevard Etienne Clémentel – 63100 CLERMONT FERRAND

Nouvelle Adresse : 16 Rue d'Herbet - 63000 CLERMONT FERRAND

N° FINESS ET : 63 001 054 4

Ancienne catégorie : 209 - Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (S.P.A.S.A.D.)

Nouvelle catégorie : 209 - Service autonomie aide et soins (S.A.A.S.)

Equipements :

Discipline	Triplet		Autorisation	
	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
358 Soins Infirmiers à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	99	Le présent arrêté
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	/	

Zone d'intervention (communes) :

- | | | |
|-----------------------------------|-------------------|---------------------|
| - Aubière | - Beaumont | - Blanzat |
| - Cébazat | - Ceyrat | - Chamalières |
| - Clermont-Ferrand | - Cournon (ajout) | - Durtol |
| - Gerzat | - Lempdes (ajout) | - Le Cendre (ajout) |
| - Pérignat-lès-Sarliève | - Romagnat | - Royat |
| - Saint-Genès-Champanelle (ajout) | | |

Arrêté n°2026-14-0220

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'Établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « ESAT LES ECHELLES » situé à LES ECHELLES (73360) par la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

GESTIONNAIRE : CROIX ROUGE FRANCAISE

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou maladies chroniques ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-6255 du 1^{er} décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « CROIX ROUGE FRANCAISE » pour le fonctionnement de l'Établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « ESAT LES ECHELLES » situé LES ECHELLES (73360) pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2026-2030 signé le 31 mars 2026 entre l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et l'Association « CROIX ROUGE FRANCAISE » ;

Considérant l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à « CROIX ROUGE FRANCAISE » pour le fonctionnement de l'Établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « ESAT LES ECHELLES » sis 61 rue du Canal – Lieu-dit Le Maillet à LES ECHELLES (73360) est modifiée par la mise en œuvre de la nomenclature PH.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : *« Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent

communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la Délégation Départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 24/04/2026

La Directrice générale
De l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
La directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice >Générale et par délégation,
La directrice déléguée à l'offre médico-sociale
Astrid LESBROS

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Mise en œuvre de la nomenclature PH

Entité juridique : CROIX ROUGE FRANCAISE

Adresse : 98 rue Didot - 75694 PARIS CEDEX 14

N° FINESS EJ : 75 072 133 4

Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : ESAT LES ECHELLES

Adresse : 61 rue du Canal - Lieu-dit Le Maillet - 73360 LES ECHELLES

N° FINESS ET : 73 079 036 7

Catégorie : 246 - Établissement et service d'aide par le travail (E.S.A.T.)

Equipements avant le présent arrêté :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
908 Aide par le Travail pour Adultes Handicapés	13 Semi internat	010 Tous types de Déficiences Personnes Handicapées	40	ARS n°2016-6255

Equipements après le présent arrêté :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
908 Aide par le Travail pour Adultes Handicapés	14 Externat	010 Tous types de Déficiences Personnes Handicapées	40	Le présent arrêté

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	31/03/2026

Arrêté N°2026-14-0218

Portant changement d'adresse d'une partie de l'activité de l'Institut médico-éducatif (I.M.E.) fonctionnant en dispositif intégré « DIME Val de Saône » situé à MONTANAY (69250)

GESTIONNAIRE : FONDATION OVE

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8310 du 03 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation OVE pour le fonctionnement de l'Institut médico-éducatif (I.M.E.) « IME Val de Saône » situé à MONTANAY (69250) pour une durée de quinze ans à compter du 03 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2018-5140 du 18 février 2019 portant changement de dénomination et d'adresse de l'annexe « Etablissement pour enfants Val de Saône » rattachée à l'IME Val de Saône pour devenir « Maison de répit Enfants » ;

Vu l'arrêté ARS n°2026-14-0082 du 03 avril 2026 portant modification de la répartition des places de l'Institut médico-éducatif (I.M.E.) « Maison de répit Enfants » situé à TASSIN-LA-DEMI-LUNE (69160) ;

Considérant que dans le cadre de la réorganisation du DIME Val de Saône, une partie de l'activité du DIME Val de Saône était assurée dans les locaux de l'EAM Jean-Pierre Demagny à Vaulx-en-Velin ;

Considérant la disponibilité d'espaces d'accueil au sein du DIME Yves Farge à Vaulx-en-Velin, permettant l'installation définitive de ces places au 5 rue Jean-Marie Merle à Vaulx-en-Velin (69120) ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à la Fondation OVE pour le changement d'adresse d'une partie des places du DIME Val de Saône au 5 rue Jean-Marie Merle à VAULX-EN-VELIN (69120) à compter de 2026.

Le changement d'adresse concerne les places suivantes :

- 6 places d'accueil de jour pour enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme,
- 8 places de prestations en milieu ordinaire pour jeunes présentant tout type de handicap.

Article 2 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de quinze ans à compter du 03 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation à l'issue des quinze ans, soit le 03 janvier 2032, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 23 avril 2026

P/La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS

Mouvement FINESS : **Changement d'adresse d'une partie des places du DIME Val de Saône**

Entité juridique : **FONDATION OVE**
 Adresse : 19 rue Marius Grosso - 69120 VAULX-EN-VELIN
 N° FINESS EJ : 69 079 343 5
 Statut : 63 – Fondation

Etablissement principal : **DIME DU VAL DE SAONE**
 Adresse : 110 rue de la Croix des Hormes - 69250 MONTANAY
 N° FINESS ET : 69 080 859 7
 Catégorie : 183 - Institut médico-éducatif (I.M.E.)

Une partie de l'activité se tient dans les locaux du DIME Yves Farge au 5 rue Jean-Marie MERLE à Vaulx-en-Velin (69120)

Equipements :

Triplet					Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté	
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 - Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	14*	Le présent arrêté	0/20 ans
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 - Hébergement complet internat	500 - Polyhandicap	8	Le présent arrêté	0/20 ans
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 - Hébergement complet internat	437 - Troubles du spectre de l'autisme	8	Le présent arrêté	0/20 ans
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	40 - Accueil temporaire avec hébergement	500 - Polyhandicap	10	Le présent arrêté	0/20 ans
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	7	Le présent arrêté	0/20 ans
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	437 - Troubles du spectre de l'autisme	8	Le présent arrêté	0/20 ans
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	500 - Polyhandicap	6	Le présent arrêté	0/20 ans
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences	8	Le présent arrêté	0/20 ans

* dont 6 places d'unité renforcée

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	02/06/2022

Etablissement secondaire : **MAISON DE REPIT ENFANTS**
 Adresse : 41 Avenue du 11 Novembre 1918 - 69160 TASSIN-LA-DEMI-LUNE
 N° FINESS ET : 69 004 324 5
 Catégorie : 183 - Institut médico-éducatif (I.M.E.)

Equipements :

n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Autorisation		Ages
				Capacité autorisée	Référence arrêté	
1	844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	40 - Accueil temporaire avec hébergement	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées	5	2026-14-0082	0-20 ans
2	844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées	4*	2026-14-0082	0-20 ans

*places dédiées à une équipe mobile

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	02/06/2022

Arrêté n° 2026-17-0292

Portant modification de l'arrêté n° 2023-06-0011 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique de Chartreuse à VOIRON (38)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L. 5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté n° 2023-06-0011 du 9 mars 2023 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique de Chartreuse à VOIRON (38) ;

Considérant le jugement du tribunal de commerce de Grenoble en date du 3 mars 2026 arrêtant le plan de cession de la SAS NOUVELLE CLINIQUE DE CHARTREUSE et l'offre de reprise retenue, portée par la SAS CLINIQUE DE CHARTREUSE ET DU PAYS VOIRONNAIS ;

Considérant que, dans ce cadre, les autorisations sanitaires détenues par la SAS NOUVELLE CLINIQUE DE CHARTREUSE (EJ – 380019224) sur le site de la NOUVELLE CLINIQUE DE CHARTREUSE (ET – 380780288) sont transférées au profit de la SAS CLINIQUE DE CHARTREUSE ET DU PAYS VOIRONNAIS (EJ – 380029397) pour le site de la CLINIQUE DE CHARTREUSE ET DU PAYS VOIRONNAIS (ET – 380029405),

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2023-06-0011 du 9 mars 2023 susvisé est ainsi modifié :

Tous les mots « Clinique de Chartreuse » sont remplacés par « Clinique de Chartreuse et du Pays Voironnais ».

Les mots « FINESS EJ 380019224 » sont remplacés par « FINESS EJ 380029397 » ;

Les mots « FINESS ET 380780288 » sont remplacés par « FINESS ET 380029405 ».

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de la ministre chargée de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérécours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 avril 2026

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur délégué pilotage opérationnel, premier
recours, parcours et professions de santé

Signé
Yann LEQUET

Arrêté n° 2026-17-0305

Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à ISSOIRE (63500)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R. 5125-12 ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 20 février 2009 accordant une licence d'officine n° 63#000515, à l'adresse suivante : 41 Bd Albert Buisson 63500 ISSOIRE ;

Considérant les travaux d'agrandissement de la pharmacie réalisés en 2015 dans un local attenant situé au 39, Bd Albert Buisson à ISSOIRE (63500) déclarés par M. Stéphane LAREYRE, pharmacien titulaire de l'officine précitée ;

Considérant qu'après les travaux réalisés, l'officine sera installée dans des locaux d'un seul tenant, situés au 39-41 Bd Albert Buisson à ISSOIRE (63500) et que ces locaux répondent aux conditions minimales d'installation énoncées aux articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique, et permettent la réalisation des missions énoncées à l'article L5125-1-1 A du code de la santé publique,

ARRETE

Article 1er : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est : 39-41 Bd Albert Buisson 63500 ISSOIRE.

Article 2 : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès du ministre chargé de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28/04/2026

Pour la Direction Générale et par délégation,

La Responsable du Pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT



Arrêté N° 2026-17-0144

Portant modification de l'arrêté n°2022-17-0018 du 20 janvier 2023 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Jean Perrin à CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté 2022-17-0018 du 20 janvier 2023 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Jean Perrin à CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme), modifié par l'arrêté N° 2024-17-0119 du 12 avril 2024 ;

Considérant la demande de Mme Frédérique PENAULT LLORCA, directrice du Centre de Lutte contre le Cancer Jean Perrin, réceptionnée par France Transfert le 22 décembre 2025 et enregistrée à cette même date par l'Agence régionale de santé (ARS), en vue d'obtenir la modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'établissement : réalisation des préparations de chimiothérapies pour le compte des établissements HAD63 (AGESSA) et HAD AURASANTE dans le cadre de l'expérimentation prévue à l'article 50 de la loi n°2023-1250 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Considérant la convention de sous-traitance de la préparation des médicaments anticancéreux stériles et organisation du circuit (Etablissement HAD avec PUI) » établie entre la HAD63 - AGESSA et le Centre Jean Perrin en date du 15 novembre 2025 ;

Considérant la convention de sous-traitance de la préparation des médicaments anticancéreux stériles et organisation du circuit (Etablissement HAD avec PUI) » établie entre la HAD-AURASANTE et le Centre Jean Perrin en date du 14 novembre 2025 ;

Considérant le mail de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 10 avril 2026 demandant des précisions et engagements complémentaires au regard des points de non-conformité relevés dans le cadre de

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr



l'instruction de la demande susvisée, et suspendant le délai d'instruction de la demande conformément aux dispositions de l'article R. 5126-30 du code de la santé publique ;

Considérant le mail de réponse à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, du Centre Jean Perrin en date du 21 avril 2026 réponse permettant la reprise du délai d'instruction de la demande ;

Considérant l'avis du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens, en date du 05 mars 2026 ;

Considérant le rapport d'instruction établi par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'ARS du 22 avril 2026 ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel, en équipements et en système d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des missions et activités sollicitées, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de réaliser la préparation des médicaments anticancéreux injectables pour le compte des établissements HAD63 (AGESSA) et HAD AURA SANTE conformément aux conventions susvisées est accordée au Centre Jean Perrin pour sa pharmacie à usage intérieur.

Article 2 : L'arrêté n°2022-17-0018 du 20 janvier 2023 susvisé est ainsi modifié :

L'article 3 est supprimé et remplacés par :

« **Article 3 :** Conformément au II de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique, la PUI du Centre Jean Perrin est autorisée à réaliser pour le compte :

- De la PUI du CHU de Clermont-Ferrand la préparation et la mise à disposition de microsphères d'Yttrium-90.
- De la PUI de la HAD63 – AGESSA, la préparation des médicaments anticancéreux injectables.
- De la PUI de la HAD AURA SANTE, la préparation des médicaments anticancéreux injectables. »

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de madame la directrice générale de l'agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de la ministre chargée de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 28/04/2026

Pour la directrice générale et par délégation

Le directeur délégué, pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé

Signé : Yann LEQUET

Arrêté N° 2026-17-0074

Portant constat de la caducité d'une licence de pharmacie d'officine dans le département de l'ALLIER (03)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5125-5-1, L. 5125-21 et L. 5125-22 ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 13 janvier 2026 portant sur l'opération de restructuration du réseau officinal présentée par Maîtres Yann LE SERREC et Geoffroy LONCLE DE FORVILLE du cabinet d'avocats FLG à PARIS 75012, pour le compte de Mme Florence CONCHE, titulaire de la pharmacie de Paris sise 27 Bd de Courtais – 03100 MONTLUÇON en vue de la cession du fonds de commerce de son officine de pharmacie au profit de M. David KIHOUBA titulaire de la pharmacie du Faubourg Saint Pierre sise 14 Bd Carnot – 03100 MONTLUÇON ;

Vu le courrier de Mme Florence CONCHE en date du 20 avril 2026 confirmant la cessation définitive d'activité de l'officine de Pharmacie de Paris à compter du 20 avril 2026 à minuit ;

Considérant que l'article L. 5125-22 du code susvisé dispose que : « *En cas de cessation définitive d'activité de l'officine, son titulaire, ou en cas de décès ses héritiers, déclare cette cessation auprès du directeur général de l'agence régionale de santé. [...]* »

Le directeur général de l'agence régionale de santé constate la caducité de la licence par arrêté. » ;

Considérant que le fonds de commerce de l'officine Pharmacie de Paris a fait l'objet d'un acte de cession en date du 20 avril 2026 dans le cadre d'une restructuration du réseau officinal et que le premier alinéa de l'article L. 5125-21 du code susvisé dispose que « *La licence ne peut être cédée par son ou ses titulaires indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte. » ;*

Considérant que cette cession du fonds de commerce de l'officine implique alors la fermeture définitive de l'officine ;

Considérant que la cessation définitive d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence,



ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 02 septembre 1942 portant licence de création de l'officine de pharmacie de Paris, sise 27 Bd de Courtais – 03100 MONTLUÇON sous le n° 03#000025 est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr,

Article 3 : La directrice de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 28/04/2026

Pour la directrice générale et par délégation

Le directeur délégué, pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé

Signé : Yann LEQUET



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Arrêté n 2026-17-0073

Portant constat de la caducité d'une licence de pharmacie d'officine dans le département de l'Allier (03)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5125-5-1, L. 5125-21 et L. 5125-22 ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 13 janvier 2026 portant sur l'opération de restructuration du réseau officinal présentée par Maîtres Yann LE SERREC et Geoffroy LONCLE DE FORVILLE du cabinet d'Avocats FLG à PARIS 75012, pour le compte de M. RAYNAUD Thierry, titulaire de la pharmacie REYNAUD sise 24 Bd de Courtais - 03100 MONTLUÇON en vue de la cession du fonds de commerce de son officine de pharmacie au profit de M. David KIHOUBA titulaire de la pharmacie du Faubourg Saint Pierre sise 14 Bd Carnot - 03100 MONTLUÇON ;

Vu le courrier de M. Thierry REYNAUD en date du 20 avril 2026 confirmant la cessation définitive d'activité de l'officine de Pharmacie REYNAUD à compter du 20 avril 2026 à minuit ;

Considérant que l'article L. 5125-22 du code susvisé dispose que : « *En cas de cessation définitive d'activité de l'officine, son titulaire, ou en cas de décès ses héritiers, déclare cette cessation auprès du directeur général de l'agence régionale de santé. [...]* »

Le directeur général de l'agence régionale de santé constate la caducité de la licence par arrêté. » ;

Considérant que le fonds de commerce de l'officine de Pharmacie REYNAUD a fait l'objet d'un acte de cession en date du 20 avril 2026 dans le cadre d'une restructuration du réseau officinal et que le premier alinéa de l'article L. 5125-21 du code susvisé dispose que « *La licence ne peut être cédée par son ou ses titulaires indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte. » ;*

Considérant que cette cession du fonds de commerce de l'officine implique alors la fermeture définitive de l'officine ;

Considérant que la cessation définitive d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence ,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 19 septembre 1942 portant licence de création de l'officine de pharmacie REYNAUD, sise 24 Bd de Courtais - 03100 MONTLUÇON sous le n° 03#000027 est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr



Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : La directrice de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 28/04/2026

Pour la directrice générale et par délégation

Le directeur délégué, pilotage opérationnel, premier
recours, parcours et professions de santé

Signé : Yann LEQUET

Arrêté N° 2026-17-0325

Portant constat de la caducité d'une licence d'une pharmacie d'officine dans le département de l'Ain

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5125-5-1, L. 5125-21 et L. 5125-22 ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 23 mars 2026 portant sur l'opération de restructuration du réseau officinal présentée par Madame Augée titulaire de la pharmacie de la vapeur sise 44 rue Anatole France 01100 Oyonnax en vue de la cession du fonds de commerce de son officine de pharmacie au profit de la pharmacie du géant située à Arbent (01100) ;

Vu le courrier du 19 mars 2026 confirmant la cessation définitive d'activité de l'officine de la vapeur à compter du 31 mars 2026 ;

Considérant que l'article L. 5125-22 du code susvisé dispose que : « *En cas de cessation définitive d'activité de l'officine, son titulaire, ou en cas de décès ses héritiers, déclare cette cessation auprès du directeur général de l'agence régionale de santé. [...]* »

Le directeur général de l'agence régionale de santé constate la caducité de la licence par arrêté. » ;

Considérant que le fonds de commerce de la pharmacie de la vapeur a fait l'objet d'un acte de cession en date du 18 février 2026 dans le cadre d'une restructuration du réseau officinal et que le premier alinéa de l'article L. 5125-21 du code susvisé dispose que « *La licence ne peut être cédée par son ou ses titulaires indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte. » ;*

Considérant que cette cession du fonds de commerce de l'officine implique alors la fermeture définitive de l'officine ;

Considérant que la cessation définitive d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence ,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 25 mai 2004 portant licence de création de la pharmacie de la vapeur, sise 44 rue Anatole France 01100 Oyonnax, sous le n° 01#000327, est abrogé.

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 28 avril 2026

Pour la Directrice générale et par délégation,

La responsable du pôle pharmacie biologie

Signé Catherine PERROT

Arrêté N°2026-19-0043

Portant modification de l'arrêté n°2024-19-0125 du 11 juillet 2024 relatif à la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment ses articles R.6152-5-1, R.6152-347, R.6152-404-1, R.6152-508-1, D.6152-23-1, D.6152-356, D.6152-417, D.6152-417 et D.6152-514-1 ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé modifié par l'arrêté du 23 janvier 2024 ;

Considérant l'avis de la commission régionale paritaire en date du 26 juin 2024 ;

Considérant que la liste des postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante a été proposée à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes par les directeurs d'établissements après concertation au sein des groupements hospitaliers de territoire ;

Considérant les données relatives aux vacances de postes de praticiens hospitaliers à la suite du tour de printemps 2025 ;

Considérant l'attention particulière qui doit être portée à des établissements en raison de leur rôle dans l'offre de soins sur le territoire,

ARRÊTE

Article 1

La liste des postes de la région Auvergne-Rhône-Alpes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante est fixée pour les établissements et spécialités conformément à l'annexe du présent arrêté, pour une durée de 3 ans révisable annuellement.

Article 2

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Un recours peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3

La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et les Directeurs des établissements publics de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 28 avril 2026

La Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Madame Cécile COURREGES

GHT	Etablissement	Spécialité du poste	Postes éligibles en 2024	Postes éligibles en 2025
Alpes Dauphiné	CHG de Saint-Egrève (Alpes - Isère)	Psychiatrie	10	10
Alpes Dauphiné	CHG Saint Laurent du Pont	Gériatrie	0	1
Alpes Dauphiné	CHG Saint Laurent du Pont	Médecine générale	0	1
Alpes Dauphiné	CHU de Grenoble	Médecine générale	6	6
Alpes Dauphiné	CHU de Grenoble	Psychiatrie	5	5
Alpes Dauphiné	CHU de Grenoble	Médecine d'urgence	6	14
Bresse Haut Bugéy	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Endocrinologie-diabétologie-nutrition	1	1
Bresse Haut Bugéy	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Gériatrie	2	2

Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Hématologie	1	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Hépatogastro-entérologie	1	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Maladies infectieuses et tropicales	1	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Médecine cardiovasculaire	2	2
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Médecine d'urgence	4	4
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Médecine et santé au travail	1	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Médecine générale	5	5
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Médecine physique et de réadaptation	1	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Pneumologie	1	1

Bresse Haut Buguey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Oncologie	1	1
Bresse Haut Buguey	CHG de Hauteville-Lompnes (L'Albarine)	Endocrinologie-diabétologie-nutrition	1	1
Bresse Haut Buguey	CHG de Hauteville-Lompnes (L'Albarine)	Gériatrie	2	2
Bresse Haut Buguey	CHG de Hauteville-Lompnes (L'Albarine)	Médecine générale	9	9
Bresse Haut Buguey	CHG de Hauteville-Lompnes (L'Albarine)	Médecine physique et de réadaptation	2	2
Bresse Haut Buguey	CHG de Hauteville-Lompnes (L'Albarine)	Pneumologie	1	1
Bresse Haut Buguey	CHG de Meximieux	Gériatrie	0	2
Bresse Haut Buguey	CHG de Oyonnax (Haut Buguey)	Dermatologie et vénéréologie	1	1
Bresse Haut Buguey	CHG de Oyonnax (Haut Buguey)	Gériatrie	0	1

Bresse Haut Bugey	CHG de Oyonnax (Haut Bugey)	Hépatogastro-entérologie	0	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Oyonnax (Haut Bugey)	Médecine d'urgence	2	3
Bresse Haut Bugey	CHG de Oyonnax (Haut Bugey)	Médecine générale	1	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Anesthésie-réanimation	2	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Biologie médicale	1	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Chirurgie orthopédique et traumatologique	1	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Chirurgie vasculaire	1	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Chirurgie viscérale et digestive	1	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Dermatologie et vénéréologie	2	2

Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Gériatrie	2	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Gynécologie obstétrique	1	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Hépatogastro-entérologie	3	3
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Médecine cardiovasculaire	2	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Médecine d'urgence	4	4
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Médecine générale	4	4
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Médecine interne et immunologie clinique	1	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Neurologie	1	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Odontologie polyvalente	2	2

Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Ophtalmologie	3	3
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	1	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Pédiatrie	2	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Pneumologie	1	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Psychiatrie	2	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Radiologie et imagerie médicale	2	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Urologie	2	2
Cantal	CHG de Mauriac	Gériatrie	1	1
Cantal	CHG de Mauriac	Médecine générale	3	3

Cantal	CHG de Mauriac	Pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière	1	1
Cantal	CHG de Saint-Flour	Anesthésie-réanimation	1	1
Cantal	CHG de Saint-Flour	Gynécologie obstétrique	2	2
Cantal	CHG de Saint-Flour	Médecine d'urgence	3	3
Cantal	CHG de Saint-Flour	Radiologie et imagerie médicale	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Anesthésie-réanimation	0	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Biologie Médicale	0	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Endocrinologie-diabétologie-nutrition	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Gériatrie	0	1

Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Gynécologie obstétrique	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Médecine d'urgence	2	4
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Médecine générale	2	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Rhumatologie	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Anesthésie-réanimation	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Gériatrie	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Médecine cardiovasculaire	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Médecine d'urgence	2	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Médecine générale	4	4

Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Médecine vasculaire	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Radiologie et imagerie médicale	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Die	Gériatrie	2	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Die	Médecine cardiovasculaire	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Die	Médecine d'urgence	4	4
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Die	Médecine générale	3	3
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Die	Médecine physique et de réadaptation	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Die	Radiologie et imagerie médicale	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Lamastre	Gériatrie	1	1

Drôme Ardèche Vercors	CHG de Lamastre	Médecine générale	2	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Le Cheylard	Gériatrie	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Le Cheylard	Médecine générale	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Le Cheylard	Pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière	0	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montéléger (CH Drôme Vivarais)	Psychiatrie	6	8
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Anesthésie-réanimation	5	5
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Gériatrie	2	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Gynécologie obstétrique	2	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Hépatogastro-entérologie	2	2

Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Médecine cardiovasculaire	4	4
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Médecine d'urgence	0	3
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Médecine générale	3	3
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	4	4
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Pédiatrie	1	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Oncologie médicale	0	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Médecine interne et immunologie clinique	0	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Pneumologie	2	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Radiologie et imagerie médicale	2	2

Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Anesthésie-réanimation	2	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Chirurgie orthopédique et traumatologique	2	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Endocrinologie-diabétologie-nutrition	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Gériatrie	3	3
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Médecine cardiovasculaire	2	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Médecine d'urgence	5	5
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Médecine générale	2	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Oncologie	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Oncologie radiothérapie	1	1

Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Ophthalmologie	2	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière	2	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Pneumologie	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Radiologie et imagerie médicale	3	3
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Rhumatologie	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Urologie	2	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Anesthésie-réanimation	2	3
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Gériatrie	2	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Gynécologie obstétrique	1	1

Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Hépatogastro-entérologie	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Médecine cardiovasculaire	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Médecine d'urgence	2	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Médecine et santé au travail	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Médecine générale	2	4
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Médecine interne et immunologie clinique	0	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Médecine physique et de réadaptation	2	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Oncologie	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Ophtalmologie	1	1

Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Pédiatrie	2	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Radiologie et imagerie médicale	2	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Saint-Marcellin	Médecine générale	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Saint-Marcellin	Gériatrie	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Tournon-sur-Rhône	Gériatrie	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Tournon-sur-Rhône	Médecine générale	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Anesthésie-réanimation	8	4
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Gynécologie obstétrique	3	1

Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Hématologie	3	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Médecine d'urgence	8	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Médecine générale	2	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Médecine nucléaire	2	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Oncologie	4	4
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Pédiatrie	3	3
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Pneumologie	2	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Santé publique	2	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Radiologie et imagerie médicale	1	1

Haute Loire	CHG de Brioude	Médecine générale	0	1
Haute Loire	CHG de Brioude	Radiologie et imagerie médicale	0	1
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Anesthésie-réanimation	5	8
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Chirurgie vasculaire	1	2
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Dermatologie et vénéréologie	1	1
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Endocrinologie-diabétologie-nutrition	2	4
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Gériatrie	2	3
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Médecine cardiovasculaire	3	3
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Médecine d'urgence	2	3

Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Médecine générale	3	6
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Oncologie	2	4
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	1	1
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Pédiatrie	0	2
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Pneumologie	3	5
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Rhumatologie	0	1
Haute Savoie Pays de Gex	CHG de Annecy-Genevois	Anesthésie-réanimation	0	3
Haute Savoie Pays de Gex	CHG de Annecy-Genevois	Gériatrie	0	3
Haute Savoie Pays de Gex	CHG de Annecy-Genevois	Psychiatrie	5	7

Haute Savoie Pays de Gex	CHG de Annecy-Genevois	Radiologie et imagerie médicale	2	2
Haute Savoie Pays de Gex	CHG Rumilly	Gériatrie	0	1
Haute Savoie Pays de Gex	CHG Rumilly	Radiologie et imagerie médicale	0	1
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Gériatrie	1	2
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Gynécologie obstétrique	3	3
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Hématologie	0	2
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Hépatogastro-entérologie	1	2
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Médecine cardiovasculaire	3	4
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Médecine d'urgence	4	4

Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Médecine générale	4	4
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Médecine nucléaire	1	1
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Neurologie	1	1
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Oncologie	3	3
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Radiologie et imagerie médicale	3	3
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Urologie	2	2
Léman Mont Blanc	CHG de La Roche-sur-Foron (Vallée d'Arve)	Psychiatrie	6	6
Léman Mont Blanc	CHG de la Tour (Dufresne Sommeiller)	Gériatrie	0	1
Léman Mont Blanc	CHG de la Tour (Dufresne Sommeiller)	Médecine générale	0	1

Léman Mont Blanc	CHG de Sallanches (CHI des Hôpitaux du pays du Mont Blanc)	Dermatologie et vénéréologie	0	1
Léman Mont Blanc	CHG de Sallanches (CHI des Hôpitaux du pays du Mont Blanc)	Endocrinologie-diabétologie-nutrition	1	1
Léman Mont Blanc	CHG de Sallanches (CHI des Hôpitaux du pays du Mont Blanc)	Gynécologie obstétrique	2	2
Léman Mont Blanc	CHG de Sallanches (CHI des Hôpitaux du pays du Mont Blanc)	Hépatogastro-entérologie	1	3
Léman Mont Blanc	CHG de Sallanches (CHI des Hôpitaux du pays du Mont Blanc)	Médecine cardiovasculaire	3	3
Léman Mont Blanc	CHG de Sallanches (CHI des Hôpitaux du pays du Mont Blanc)	Médecine générale	4	4
Léman Mont Blanc	CHG de Sallanches (CHI des Hôpitaux du pays du Mont Blanc)	Ophthalmologie	0	2
Léman Mont Blanc	CHG de Sallanches (CHI des Hôpitaux du pays du Mont Blanc)	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	0	1
Léman Mont Blanc	CHG de Sallanches (CHI des Hôpitaux du pays du Mont Blanc)	Radiologie et imagerie médicale	3	3

Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les-Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Hépatogastro-entérologie	3	3
Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les-Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Médecine cardiovasculaire	3	3
Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les-Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Médecine d'urgence	5	7
Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les-Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Médecine et santé au travail	0	1
Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les-Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Médecine générale	3	4
Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les-Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Oncologie	3	3
Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les-Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	2	2
Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les-Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Radiologie et imagerie médicale	1	1
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Anesthésie-réanimation	5	5

Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Chirurgie orthopédique et traumatologique	1	2
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Chirurgie viscérale et digestive	1	1
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Gériatrie	2	2
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Gynécologie obstétrique	3	3
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Hépatogastro-entérologie	2	2
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Médecine cardiovasculaire	2	2
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Médecine d'urgence	2	2
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Médecine générale	3	6
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Médecine intensive-réanimation	1	2

Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Médecine vasculaire	0	1
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Neurologie	1	1
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Ophtalmologie	1	1
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Pédiatrie	0	1
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Pneumologie	1	1
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Radiologie et imagerie médicale	1	1
Loire	CHG de Firminy (CH le Corbusier)	Anesthésie-réanimation	1	1
Loire	CHG de Roanne	Anesthésie-réanimation	2	3
Loire	CHG de Roanne	Oncologie radiothérapie	0	2

Loire	CHG de Roanne	Médecine cardiovasculaire	0	1
Loire	CHG de Roanne	Chirurgie viscérale et digestive	2	2
Loire	CHG de Roanne	Gériatrie	2	2
Loire	CHG de Roanne	Hépatogastro-entérologie	2	2
Loire	CHG de Roanne	Médecine physique et de réadaptation	1	2
Loire	CHG de Roanne	Néphrologie	2	2
Loire	CHG de Roanne	Pneumologie	2	2
Loire	CHG de Roanne	Psychiatrie	3	4
Loire	CHG de Roanne	Chirurgie orale	1	1

Loire	CHG de Roanne	Maladies infectieuses et tropicales	0	2
Loire	CHG de Roanne	Médecine d'urgence	0	5
Loire	CHG de Roanne	Médecine générale	0	5
Loire	CHG de Roanne	Médecine interne et immunologie clinique	0	1
Loire	CHG de Roanne	Oncologie	0	1
Loire	CHG de Saint-Chamond (Hôpital du Pays de Gier)	Anesthésie-réanimation	2	2
Loire	CHG de Saint-Chamond (Hôpital du Pays de Gier)	Gynécologie obstétrique	2	2
Loire	CHG de Saint-Chamond (Hôpital du Pays de Gier)	Hépatogastro-entérologie	2	2
Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Anesthésie-réanimation	3	3

Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Chirurgie orthopédique et traumatologique	2	2
Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Chirurgie viscérale et digestive	1	1
Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Gériatrie	1	1
Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Gynécologie obstétrique	2	2
Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Médecine d'urgence	0	2
Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Médecine générale	4	4
Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Pédiatrie	0	2
Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Psychiatrie	2	2
Loire	CHU de Saint-Etienne	Anesthésie-réanimation	7	7

Loire	CHU de Saint-Etienne	Médecine générale	3	3
Loire	CHU de Saint-Etienne	Oncologie	2	2
Loire	CHU de Saint-Etienne	Pédiatrie	0	4
Loire	CHU de Saint-Etienne	Pneumologie	2	2
Loire	CHU de Saint-Etienne	Psychiatrie	0	9
Loire	CHU de Saint-Etienne	Radiologie et imagerie médicale	2	2
Loire	CHU de Saint-Etienne	Urologie	1	1
Loire	CHU de Saint-Etienne	Chirurgie vasculaire	1	1
Loire	CHU de Saint-Etienne	Médecine d'urgence	3	5

Non rattaché	CHG de Bron (hôpital spécialisé Le Vinatier)	Psychiatrie	5	7
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Anesthésie-réanimation	3	3
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Gériatrie	2	2
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Médecine cardiovasculaire	2	2
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Médecine d'urgence	4	3
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Médecine générale	3	3
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Néphrologie	1	2
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Neurologie	2	2
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Ophthalmologie	2	2

Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Pneumologie	2	2
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Psychiatrie	3	3
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Radiologie et imagerie médicale	2	2
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Urologie	0	2
Nord Dauphiné	CHG de La Tour-du-Pin	Gériatrie	1	2
Nord Dauphiné	CHG de La Tour-du-Pin	médecine générale	1	2
Nord Dauphiné	CHG de Morestel (Intercommunal)	Gériatrie	1	1
Nord Dauphiné	CHG de Morestel (Intercommunal)	Médecine générale	1	1
Nord Dauphiné	CHG Pont de Beauvoisin	gériatrie	2	2

Nord Dauphiné	CHG Pont de Beauvoisin	médecine d'urgence	3	2
Nord Dauphiné	CHG Pont de Beauvoisin	médecine générale	2	2
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Beaujeu - Belleville	Gériatrie	1	1
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Beaujeu - Belleville	Médecine générale	1	2
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Cours la Ville (centre hospitalier du Beaujolais vert)	Gériatrie	1	1
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Cours la Ville (centre hospitalier du Beaujolais vert)	Médecine générale	1	1
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Psychiatrie	5	7
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Tarare - Grandris	Gériatrie	2	1
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Tarare - Grandris	Médecine générale	1	2

Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Trévoux (Montpensier)	Médecine générale	1	1
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Villefranche-sur-Saône (hôpital Nord Ouest)	Anesthésie-réanimation	0	2
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Villefranche-sur-Saône (hôpital Nord Ouest)	Médecine cardiovasculaire	1	1
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Villefranche-sur-Saône (hôpital Nord Ouest)	Pédiatrie	0	2
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Villefranche-sur-Saône (hôpital Nord Ouest)	Radiologie et imagerie médicale	1	2
Savoie Belley	CHG de Albertville-Moûtiers	Gériatrie	0	1
Savoie Belley	CHG de Albertville-Moûtiers	Médecine cardiovasculaire	1	1
Savoie Belley	CHG de Albertville-Moûtiers	Médecine générale	1	2
Savoie Belley	CHG de Albertville-Moûtiers	Médecine physique et de réadaptation	1	2

Savoie Belley	CHG de Albertville-Moûtiers	Pédiatrie	1	2
Savoie Belley	CHG de Albertville-Moûtiers	Radiologie et imagerie médicale	1	1
Savoie Belley	CHG de Bassens (hôpital spécialisé de la Savoie)	Psychiatrie	3	7
Savoie Belley	CHG de Belley (CH Bugéy Sud)	Gériatrie	1	1
Savoie Belley	CHG de Belley (CH Bugéy Sud)	Gynécologie obstétrique	1	1
Savoie Belley	CHG de Belley (CH Bugéy Sud)	Médecine d'urgence	3	3
Savoie Belley	CHG de Belley (CH Bugéy Sud)	Médecine générale	3	3
Savoie Belley	CHG de Belley (CH Bugéy Sud)	Pédiatrie	1	1
Savoie Belley	CHG de Bourg-Saint-Maurice	Gynécologie obstétrique	1	1

Savoie Belley	CHG de Bourg-Saint-Maurice	Hépatogastro-entérologie	0	1
Savoie Belley	CHG de Bourg-Saint-Maurice	Radiologie et imagerie médicale	1	1
Savoie Belley	CHG de Saint-Jean-de-Maurienne (CH de la Vallée de la Maurienne)	Anesthésie-réanimation	0	1
Savoie Belley	CHG de Saint-Jean-de-Maurienne (CH de la Vallée de la Maurienne)	Chirurgie orthopédique et traumatologique	0	1
Savoie Belley	CHG de Saint-Jean-de-Maurienne (CH de la Vallée de la Maurienne)	Gériatrie	0	2
Savoie Belley	CHG de Saint-Jean-de-Maurienne (CH de la Vallée de la Maurienne)	Gynécologie obstétrique	2	2
Savoie Belley	CHG de Saint-Jean-de-Maurienne (CH de la Vallée de la Maurienne)	Médecine cardiovasculaire	1	1
Savoie Belley	CHG de Saint-Jean-de-Maurienne (CH de la Vallée de la Maurienne)	Médecine physique et de réadaptation	0	1
Savoie Belley	CHG de Saint-Jean-de-Maurienne (CH de la Vallée de la Maurienne)	Pédiatrie	0	2

Savoie Belley	CHG de Saint-Jean-de-Maurienne (CH de la Vallée de la Maurienne)	Radiologie et imagerie médicale	2	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Ainay-le-Château (hôpital spécialisé)	Gériatrie	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Ainay-le-Château (hôpital spécialisé)	Pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière	0	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Ainay-le-Château (hôpital spécialisé)	Psychiatrie	2	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Ambert	Gériatrie	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Ambert	Médecine d'urgence	2	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Ambert	Médecine générale	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Ambert	Pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Ambert	Psychiatrie	1	1

Territoire d'Auvergne	CHG de Ambert	Radiologie et imagerie médicale	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Bourbon-l'Archambault	Médecine générale	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Issoire	Anesthésie-réanimation	2	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Issoire	Radiologie et imagerie médicale	2	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Anesthésie-réanimation	4	4
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Biologie médicale	1	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Chirurgie orthopédique et traumatologique	0	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Endocrinologie-diabétologie-nutrition	0	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Gériatrie	2	3

Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Gynécologie obstétrique	1	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Hématologie	1	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Hépatogastro-entérologie	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Médecine cardiovasculaire	2	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Médecine d'urgence	4	6
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Médecine générale	2	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Médecine interne et immunologie clinique	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Médecine physique et de réadaptation	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Néphrologie	2	4

Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérés les Bains	Neurologie	2	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérés les Bains	Oncologie	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérés les Bains	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	1	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérés les Bains	Pédiatrie	0	4
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérés les Bains	Pneumologie	0	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérés les Bains	Pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière	2	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérés les Bains	Psychiatrie	2	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérés les Bains	Radiologie et imagerie médicale	2	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Anesthésie-réanimation	3	3

Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Biologie médicale	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Chirurgie orthopédique et traumatologique	2	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Chirurgie vasculaire	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Chirurgie viscérale et digestive	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Endocrinologie-diabétologie- nutrition	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Gériatrie	3	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Gynécologie obstétrique	3	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Hématologie	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Hépatogastro-entérologie	2	2

Territoire d'Auvergne	CHG de Moulin - Yzeure (hôpital de Moulin)	Médecine cardiovasculaire	3	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulin - Yzeure (hôpital de Moulin)	Médecine d'urgence	6	6
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulin - Yzeure (hôpital de Moulin)	Médecine et santé au travail	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulin - Yzeure (hôpital de Moulin)	Médecine générale	7	7
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulin - Yzeure (hôpital de Moulin)	Médecine intensive- réanimation	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulin - Yzeure (hôpital de Moulin)	Médecine interne et immunologie clinique	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulin - Yzeure (hôpital de Moulin)	Médecine physique et de réadaptation	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulin - Yzeure (hôpital de Moulin)	Néphrologie	1	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulin - Yzeure (hôpital de Moulin)	Neurologie	1	1

Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Odontologie polyvalente	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Oncologie	3	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Ophthalmologie	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Pédiatrie	2	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Pneumologie	2	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Psychiatrie	4	4
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Radiologie et imagerie médicale	3	3

Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Urologie	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Riom	Anesthésie-réanimation	0	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Riom	Gériatrie	0	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Riom	Médecine cardiovasculaire	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Riom	Radiologie et imagerie médicale	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Thiers	Anesthésie-réanimation	1	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Thiers	Gériatrie	0	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Thiers	Gynécologie obstétrique	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Thiers	Médecine d'urgence	1	1

Territoire d'Auvergne	CHG de Thiers	Médecine générale	1	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Thiers	Psychiatrie	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Thiers	Radiologie et imagerie médicale	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Tronget (Coeur du Bourbonnais)	Gériatrie	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Tronget (Coeur du Bourbonnais)	Médecine générale	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Anesthésie-réanimation	0	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Chirurgie orale	0	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Chirurgie viscérale et digestive	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Gériatrie	2	2

Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Hématologie	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Hépatogastro-entérologie	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Médecine cardiovasculaire	1	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Médecine d'urgence	4	4
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Médecine et santé au travail	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Médecine générale	3	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Médecine intensive-réanimation	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Médecine vasculaire	2	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Oncologie	3	3

Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Ophtalmologie	2	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Pneumologie	2	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Psychiatrie	4	5
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Radiologie et imagerie médicale	0	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Santé publique	0	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Urologie	2	2
Territoire d'Auvergne	CHU de Clermont-Ferrand	Anatomie et cytologie pathologiques	2	4
Territoire d'Auvergne	CHU de Clermont-Ferrand	Médecine d'urgence	0	5
Territoire d'Auvergne	CHU de Clermont-Ferrand	Oncologie	0	2

Territoire d'Auvergne	CHU de Clermont-Ferrand	Psychiatrie	2	2
Territoire d'Auvergne	CHU de Clermont-Ferrand	Radiologie et imagerie médicale	2	3
Territoire d'Auvergne	CHU de Clermont-Ferrand	Santé Publique	0	1
Territoire d'Auvergne	CHU de Clermont-Ferrand	Anesthésie-réanimation	7	17
Val Rhône Centre	CHG de Albiguy-sur-Saône (Le Mont d'Or)	Gériatrie	2	3
Val Rhône Centre	CHG de Albiguy-sur-Saône (Le Mont d'Or)	Médecine générale	2	2
Val Rhône Centre	CHG de Beaurepaire (Luzy-Duffellant)	Gériatrie	1	1
Val Rhône Centre	CHG de Beaurepaire (Luzy-Duffellant)	Médecine générale	1	1
Val Rhône Centre	CHG de Givors	Anesthésie-réanimation	1	1

Val Rhône Centre	CHG de Givors	Gériatrie	2	2
Val Rhône Centre	CHG de Givors	Gynécologie obstétrique	2	2
Val Rhône Centre	CHG de Givors	Médecine générale	1	1
Val Rhône Centre	CHG de Givors	Médecine physique et de réadaptation	1	1
Val Rhône Centre	CHG de Sainte-Foy-les-Lyon	Anesthésie-réanimation	3	3
Val Rhône Centre	CHG de Sainte-Foy-les-Lyon	Gériatrie	1	1
Val Rhône Centre	CHG de Sainte-Foy-les-Lyon	Médecine générale	1	1
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Anesthésie-réanimation	2	2
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Dermatologie et vénéréologie	1	1

Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Endocrinologie-diabétologie-nutrition	2	2
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Gériatrie	2	2
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Gynécologie médicale	1	1
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Gynécologie obstétrique	1	1
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Hématologie	2	2
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Hépatogastro-entérologie	1	1
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Médecine cardiovasculaire	2	2
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Médecine d'urgence	4	4
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Médecine générale	6	6

Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Médecine intensive-réanimation	2	2
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Neurologie	2	1
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Oncologie	1	1
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Ophtalmologie	2	2
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	1	1
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Pédiatrie	1	1
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Radiologie et imagerie médicale	2	2
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Santé publique	1	1
Val Rhône Centre	CHG Montcharmont de Condrieu	Pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière	0	1

Val Rhône Centre	CHU de Lyon	Anesthésie-réanimation	8	14
Total			767	969

Arrêté N°2025-17-0880

Portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Drôme Ardèche Vercors »

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6132-1 à L6132-7 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2021-291 du 17 mars 2021 relative aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu le décret n°2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

Vu le décret n°2021-676 du 27 mai 2021 relatif aux attributions des présidents de commission médicale de groupement et de commission médicale d'établissement ;

Vu la décision n°2025-23-0057 du 31 octobre 2025 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 du 31 décembre 2022 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes approuvant la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Drôme Ardèche Vercors » ;

Vu l'arrêté n°2022-17-0473 du 31 décembre 2022 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes fixant la composition du Groupement Hospitalier de Territoire « Drôme Ardèche Vercors » ;

Vu l'arrêté n°2023-22-0069 du 30 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Auvergne Rhône-Alpes 2018-2028 ;



Vu la demande d'approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive prenant en compte le projet médical partagé du groupement hospitalier de territoire « Drôme Ardèche Vercors », transmise à l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes le 31 octobre 2025 ;

Considérant que l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Drôme Ardèche Vercors » respecte les dispositions des décrets n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et n°2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

Considérant que l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Drôme Ardèche Vercors » intégrant le projet médical partagé du GHT pour la période 2025-2030 est conforme au schéma régional de santé en vigueur au sein de la région Auvergne Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 :

L'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Drôme Ardèche Vercors » conclu le 25 septembre 2025 est approuvé.

Article 2 :

Cette approbation n'emporte, pour les établissements concernés, aucune conséquence en termes d'autorisations, de reconnaissances contractuelles ou de financements.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes et les directeurs des établissements parties au groupement hospitalier de territoire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 28 AVR. 2026

Pour la directrice générale
par délégation
La directrice de l'offre de soins
Cécile BEHAGHEL

Arrêté n° 2026-24-0003

**Portant modification de la composition de la Commission du suivi médical de l'Unité pour malades difficiles
du Centre hospitalier « Le Vinatier » de BRON**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.3222-1 à R.3222-7 ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2011-5379 en date du 12 décembre 2011 portant création de la Commission du suivi médical de l'Unité pour malades difficiles du Centre hospitalier « Le Vinatier » ;

Vu l'arrêté n° 2024-24-0020 en date du 9 avril 2025 portant renouvellement de la composition de la Commission du suivi médical de l'Unité pour malades difficiles du Centre hospitalier « Le Vinatier » de BRON ;

ARRETE

Article 1 : est désigné, à compter du 26 mars 2026, pour remplacer le docteur Philippe SEGUIN, praticien hospitalier au centre hospitalier Sainte-Marie Privas, titulaire, démissionnaire de la Commission du suivi médical :

- Le docteur Dorel-Dumitrel FLISC, médecin psychiatrique titulaire au centre hospitalier Sainte-Marie Privas.

Article 2 : le mandat du nouveau membre désigné de la Commission du suivi médical court jusqu'au 11 février 2027.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 24 avril 2026

Signé par la directrice générale de l'agence régionale de
santé Auvergne Rhône Alpes, Cécile COURREGES

Lyon, le 27 avril 2026

ARRÊTÉ n° 2026-17

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ ET
D'ACTES DE GESTION DE SERVICE PRESCRIPTEUR CHORUS et CHORUS DT**

**La directrice régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et de solidarités,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-31 du 25 février 2026 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de région, à Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à :

- Nora ACHEUK,
- Arnaud ADDAMO,
- Isabelle COUSSOT
- Carole GIRAUD,
- Claude-Marie GUION,
- Pascale SAVARIN
- Marine BIANCO.

Pour la validation, dans le cadre de l'application **CHORUS** et dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés, des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de **service prescripteur** des crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- 102 « accès et retour à l'emploi »
- 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- 134 « développement des entreprises et régulations »
- 147 « Politique de la ville » ;
- 155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 304 « inclusion sociale et protection des personnes »
- 305 « stratégies économiques »
- 349 « fonds pour la transformation de l'action publique »
- 354 « administration territoriale de l'État »
- 363 « compétitivité »

Ainsi que les crédits délégués à la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Fonds social européen plus et du Fonds de transition juste.

Article 2

Délégation est donnée à :

- Stéphanie CLADIERE
- Marguerite MONJUVENT
- Céline PISANU
- Akila SASSI.

Pour la validation, dans le cadre de l'application CHORUS et dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés, des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur des crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- 155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » titres 2 et 3.

Article 3 : Délégation est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans l'application **CHORUS DT** (déplacements temporaires) en qualité de **service gestionnaire**, et les états de frais en qualité de **gestionnaire valideur** dans le périmètre des attributions de la direction, à :

Agents rattachés à l'unité régionale :

- Isabelle COUSSOT,
- Philippe DELABY,
- Fadela DJELLOUL,
- Claude-Marie GUION,
- Marion BIANCO,
- Hélène LABORY.

Article 4 : Délégation est donnée, aux personnes figurant en *ANNEXE 1* du présent arrêté, à l'effet de valider les ordres de missions et états de frais dans l'application CHORUS DT, en qualité de **valideurs hiérarchiques** de niveau 1, dans le périmètre des attributions de la direction.

Article 5 : Chaque subdélégué veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque subdélégué informe la directrice régionale de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

Article 6 : L'arrêté n°2026-05 du 28 janvier 2026, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué et d'actes de gestion de service prescripteur CHORUS et CHORUS DT, est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : La directrice régionale et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Signé

Fabienne FOURNIER-BERAUD

ANNEXE 1 - Liste des valideurs hiérarchiques Chorus DT

Direction régionale :

- BEUSELINCK Vincent (pôle C)
- BIANCO Marine (Secrétariat Général),
- BLANC Nathalie (pôle T)
- CALIGET Isabelle (pôle C)
- CAYRIER Clémence (pôle C)
- CELIER Camille (Pôle 2ECS)
- CHANCEL Marie (pôle 2ECS)
- CHARPILLE-RUIZ Michèle (pôle T)
- CHERMAT Sophie (pôle T)
- CHOMEL Nathalie (pôle T)
- COHEN SALMON Anne-Virginie (Secrétariat général)
- COISSARD Florence (Secrétariat général)
- COLL Bruno (Secrétariat général)
- CONAN Elodie (pôle 2ECS)
- COPPARD Erwan (pôle T)
- COTTIN Emmanuelle (pôle C)
- COUSSOT Isabelle (Secrétariat général)
- DAOUSSI Boubaker (Secrétariat général)
- DEBOURG Adeline (DRD)
- DELABY Philippe (Secrétariat général)
- DEGOUL Laure (DRD)
- DESCHEMIN Karine (pôle C)
- DI STEFANO Patricia (pôle 2ECS)
- DIAB Marwan (pôle 2ECS)
- DU CREST Aline (pôle T)
- DUFOUR Fabrice (pôle C)
- DURAND Nicolas (pôle 2ECS)
- ENJOLRAS Philippe (pôle C)
- FAU Roland (pôle C)
- FILIPPI Francois (Secrétariat général)
- FRAVALO LOPPIN Johanne (pôle T)
- GONIN Agnès (pôle 2ECS)
- HAUTCOEUR Emmanuelle (pôle 2ECS)
- IZOULET Mathieu (Secrétariat général)
- JAKSE Christine (Direction)
- LAFONT Valérie (pôle 2ECS)
- LAVAL Philippe (Direction)
- LEFEVRE-WEISHARD Fabienne (pôle 2ECS)
- MARTINS-BALTAR Georges (Direction)
- MARTINS DA CRUZ Anaïs (pôle 2ECS)
- MARTINEZ Frédéric (pôle C)
- MONTMETERME Oriane (DRD)
- MUHLHAUS Marguerite (pôle C)
- NAUTON Jean-Didier (pôle 2ECS)
- OLIVEIRA Lucie (Pôle C)
- OLIVIER Anne (pôle T)
- PACAUT Anne (pôle 2ECS)
- PFEIFFER Laurent (pôle 2ECS)
- PIEROPAN Béatrice (pôle 2ECS)
- REITER Isabelle (pôle 2ECS)
- ROUIGHI Lilas (pôle 2ECS)
- SAHNOUNE Soheir (Secrétariat général)
- SASSI Akila (Secrétariat général)
- TARANTINO Audrey (Secrétariat général)
- TEULIERES Palmira (pôle 2ECS)
- TOURNOIS Claire (pôle 2ECS)
- VALLE Célia (Secrétariat général)
- VEYRET Olivier (pôle 2ECS)
- VIDAL Stéphanie (Secrétariat général)
- ZONCA Karine (pôle 2ECS)



Lyon, le 28 avril 2026

ARRÊTÉ n° 2026-03

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE METROLOGIE**

**La directrice régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités**

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, notamment son article 2-2° ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2026, portant délégation de signature de Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général, préfet par intérim, à Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD en matière de métrologie légale et l'autorisant à subdéléguer cette signature ;

Sur proposition du responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »,

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Vincent BEUSELINCK, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer tous actes entrant dans le cadre des arrêtés préfectoraux de délégation de signature susvisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent BEUSELINCK, la subdélégation de signature prévue sera exercée par :

- **Fabrice DUFOUR**, chef du département métrologie ;
- **Isabelle CALIGET**, cheffe de subdivision ;
- **Philippe ENJOLRAS**, chef de subdivision ;
- **Marguerite MUHLHAUS**, cheffe de subdivision.
- **Lucie OLIVEIRA**, cheffe de subdivision ;

Article 2 : Chaque subdélégué veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque subdélégué informe la directrice régionale de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Signé

Fabienne FOURNIER-BERAUD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté n°61 – 2026 du 28 avril 2026

**portant modification de l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de
la caisse d'allocations familiales de l'Isère.**

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté initial n° 43 – 2026 du 3 avril 2026 ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) à Mme Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne et à M. Geoffrey HERY adjoint à la cheffe d'antenne de Lyon de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale.

ARRÊTE :

Article 1^{er}

L'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Isère est modifié comme suit :

En tant que personne(s) qualifiée(s) dans le domaine d'activité de l'organisme :

Sur désignation de l'autorité compétente de l'État :

- Madame Marie QUENCEZ

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et à celui du département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 28 avril 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

La cheffe de l'antenne de Lyon de la mission
nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale,

Cécile RUSSIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté n°62 – 2026 du 28 avril 2026

**portant modification de l'arrêté de nomination des membres du conseil de la caisse primaire
d'assurance maladie de la Drôme**

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté initial n° 59 – 2026 du 27 avril 2026 ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) à Mme Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne et à M. Geoffrey HERY adjoint à la cheffe de l'antenne de Lyon de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale.

ARRÊTE :

Article 1^{er}

L'arrêté de nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Drôme est modifié comme suit :

En tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme :

Sur désignation de l'autorité compétente de l'État :

- Monsieur Fabrice SALAMONE

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et à celui du département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 28 avril 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

La cheffe de l'antenne de Lyon de la mission
nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale,

Cécile RUSSIER

Arrêté préfectoral n° 2026-89

Lyon, le 28 avril 2026

**relatif à la suppléance de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
du jeudi 30 avril 2026 au soir au dimanche 3 mai 2026 au soir**

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône,
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 39 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Madame Fabienne BUCCIO préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu le décret en conseil des ministres du 6 novembre 2024 nommant Madame Catherine SÉGUIN préfète de l'Isère ;

Vu l'absence de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes du jeudi 30 avril 2026 au soir jusqu'au dimanche 3 mai 2026 au soir ;

Vu la vacance du poste de secrétaire général pour les affaires régionales ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint pour les affaires régionales chargé du pôle « modernisation et moyens » ;

ARRÊTE :

Article 1 : La suppléance de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes est assurée du jeudi 30 avril 2026 au soir jusqu'au dimanche 3 mai 2026 au soir par Madame Catherine SÉGUIN, préfète de l'Isère.

Article 2 : La préfète de l'Isère et le secrétaire général adjoint pour les affaires régionales chargé du pôle « modernisation et moyens » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO